

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 20 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3633).

Affaires sociales (suite).

MM. Nègre, Degraeve, le président, Tourné, Neuwirth, Delong, Le Gall, Capitant, Vauthier, Terré.

MM. Jeanneney, ministre des affaires sociales, Tourné.

Etat B.

Titre III.

Explications de vote: MM. Jaillon, Fanton, Cassagne, Dupont.

Adoption, par scrutin, du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titre V. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Titre VI. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Suspension et reprise de la séance.

Départements d'outre-mer.

MM. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3656).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

*

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C:

AFFAIRES SOCIALES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: + 45.808.543 francs;

« Titre IV: + 100.801.454 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 41.150.000 francs;

« Crédit de paiement, 2.035.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 894.850.000 francs;

« Crédit de paiement, 87 millions de francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 10 minutes;

Groupe de l'U.N.R. - U.D.T., 1 heure 5 minutes;

Groupe du centre démocratique, 10 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes.

Les commissions, les groupes socialiste, communiste, du rassemblement démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Nègre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Nègre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Yvon a souligné ce matin, au nom du groupe socialiste, ce que l'on peut appeler, sans être taxé d'exagération, la misère de l'hôpital public français.

Vétusté et sous-équipement d'un trop grand nombre d'établissements, aggravation des difficultés de recrutement des personnels indispensables dans les diverses catégories et à tous les niveaux — je rappelle à ce propos que, dans la région parisienne en particulier, 25 p. 100 des postes ne sont pas pourvus, ce qui place d'ailleurs directeurs et commissions administratives dans des situations parfois très dramatiques — durée excessive du travail s'accompagnant très souvent d'horaires anormaux, insuffisance des rémunérations, médiocrité des moyens de formation professionnelle et de promotion, autant de problèmes qui appellent de toute urgence des solutions.

Mais je n'y insiste pas, voulant plutôt consacrer les quelques minutes dont je dispose à l'examen d'un seul de ces problèmes et non le moindre, celui des engagements de travaux prévus au V^e Plan pour le secteur sanitaire et des formes et conditions de leur financement.

Monsieur le ministre, répondant le 29 avril dernier à deux questions orales sur la situation des hôpitaux publics, vous déclariez :

« Jamais dans notre histoire n'auront été construits annuellement autant d'hôpitaux et de maisons de retraite qu'au cours du V^e Plan ».

Vous ajoutiez toutefois : « J'admets qu'un problème de financement risque de se poser au cours de la réalisation du Plan ».

Si nous avons apprécié la franchise, l'honnêteté de cette réserve, celle-ci précisément ne laisse pas de nous inquiéter beaucoup.

En cette première année d'exécution du V^e Plan, qui ne paraît pas avoir encore atteint son expression définitive, où en sommes-nous ?

Je tiens à rappeler en préambule ce que furent, dans le passé, les crédits d'engagements pour l'équipement sanitaire.

II^e Plan national, 0,36 milliard de francs actuels ; III^e Plan — 1957 à 1961 — 1,2 milliard de francs ; IV^e Plan — 1962 à 1965 — 3,6 milliards de francs ; V^e Plan — 1966 à 1970 — 9,15 milliards de francs, portés ensuite à 9,306 milliards de francs.

Certes, d'aucuns peuvent s'estimer satisfaits s'ils se contentent de comparer globalement ces masses. Je concède volontiers que la progression apparaît alors spectaculaire. Mais qu'y a-t-il derrière et à quoi correspond-elle exactement ? C'est ce que je me propose d'examiner rapidement.

Il faut, bien sûr, noter tout d'abord que l'élévation considérable, régulière, des coûts de construction, d'une part, l'accroissement parallèle du volume des budgets de l'Etat, d'autre part, appelleraient la pondération de ces chiffres en vue d'une expression juste, en francs constants. Les écarts d'un plan à l'autre s'en trouveraient, nous le savons bien, singulièrement amenuisés.

Il convient ensuite de confronter besoins et moyens pour avoir une idée assez précise de la valeur réelle des engagements de travaux qui ont été prévus.

Je rappelle que l'effort d'investissement global, susceptible d'assurer la satisfaction des besoins en matière d'équipement sanitaire et social, a été évalué à 56 milliards de francs. Voilà le prix de l'ensemble des opérations cataloguées.

Le montant des investissements réalisables fut fixé, compte tenu des contraintes de tous ordres, à 22 milliards de francs par la très officielle commission du commissariat général du Plan.

Puis, le Gouvernement fit connaître que le montant total des dépenses à engager — toutes origines de ressources réunies — ne dépasserait pas, pour les cinq années d'exécution du Plan, 12,9 milliards de francs.

Sur ce minimum, 9,306 milliards de francs doivent être consacrés à l'équipement sanitaire. Or, on l'a dit et redit, le montant de l'intervention considérée comme indispensable pour que le niveau de satisfaction de besoins sans cesse accrus soit simplement maintenu entre 1966 et 1970, avait été fixé, au terme d'études très poussées, à 10 milliards de francs.

En proposant 9,306 milliards de francs, le Gouvernement a donc accepté que seulement 17 % des besoins soient satisfaits dans les cinq années à venir. D'autre part, il s'est situé au-dessous de l'hypothèse de stagnation.

Fait plus grave encore — et mon collègue, M. Yvon, l'a souligné — les autorisations de programme ne correspondent

même pas au minimum des dotations annuelles indispensables pour atteindre ces objectifs déjà peu ambitieux. Un très sérieux retard est déjà pris. Vous nous avez dit cette nuit, monsieur le ministre, que cela ne prouvait rien et qu'en fin de plan les dotations seraient plus élevées. Vous l'avez fait, je dois le souligner, sans grande conviction et vous ne nous avez pas rassurés.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé que l'augmentation du prix de journée ne devait pas dépasser 5 p. 100.

Lorsque l'on sait ce qu'il en est en matière d'amortissements, de trésorerie, de travaux d'entretien, de besoins en personnel, d'adaptation à l'évolution des techniques, l'on est conduit à penser qu'un choix cruel, voire impossible, devra intervenir entre la nécessité d'améliorer la gestion et l'obligation de financer l'investissement.

Ainsi, par cette double limitation, le Gouvernement condamne les établissements hospitaliers publics à végéter. En effet, l'investissement envisagé, dans la mesure où il pourra se réaliser, n'absorbera guère plus que l'augmentation prévue des besoins ; la gestion, d'autre part, ne pourra pas s'améliorer et répondre à des obligations sans cesse plus impérieuses.

L'horizon apparaît donc fort sombre. Nous nous trouvons devant des difficultés lourdement aggravées, que la magie élémentaire des chiffres ne saurait masquer.

Mais hélas ! il ne s'agit pas seulement d'insuffisances de prévisions, de retards. Ce sont les possibilités de financement qui nous inquiètent. Car il ne suffit pas de prévoir modernisations, extensions, créations ; encore faut-il, au départ, être assuré du financement.

Or une incertitude totale — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre — plane sur les moyens de réalisation des options prises.

J'ai suivi de très près, en tant que vice-président de la fédération hospitalière de France, les différentes phases des études de la commission de l'équipement, conditionnées, évidemment, par l'enveloppe nationale et par des directives gouvernementales.

Je n'en retiendrai que les conclusions provisoires, deux chiffres seulement étant, en effet, à l'heure actuelle, définitivement arrêtés, à savoir : le montant total des travaux — 9,036 milliards de francs ; le montant des subventions d'Etat — 2,18 milliards de francs.

La répartition des 9,306 milliards de francs serait la suivante : 3,02 milliards de francs pour les centres hospitaliers et universitaires ; 3,179 milliards de francs pour l'ensemble des hôpitaux non C. H. U. et hospices ; 2,05 milliards de francs pour les établissements psychiatriques ; enfin, 1,057 milliard de francs pour les autres établissements sanitaires.

Une partie seulement du volume des travaux retenus sera subventionnée pour un montant de 2,18 milliards de francs, ainsi que je viens de l'indiquer. Ce qui correspond, dans l'hypothèse considérée, aux taux de subvention suivants, en sérieux recul sur les plans précédents : pour les C. H. U. : 29,5 p. 100, contre 40,6 p. 100 antérieurement ; pour les hôpitaux non C. H. U. et les hospices : 26,9 p. 100, contre 37 p. 100 antérieurement ; pour les établissements psychiatriques : 33,5 p. 100, contre 45,6 p. 100 antérieurement ; pour les autres établissements sanitaires : 31,2 p. 100, contre 41 p. 100 antérieurement.

Les moyens de financement envisagés par la commission — je ne dis pas arrêtés et c'est ce qui est grave — seraient : subventions de l'Etat : 2,18 milliards de francs ; sécurité sociale : 0,97 milliard de francs ; cession de biens, dons et subventions des collectivités locales, apports divers : 0,70 milliard de francs ; amortissements disponibles chiffrés à 1,3 milliard de francs ; enfin, emprunts, évalués pour l'ensemble du Plan à 4,156 milliards de francs, soit un total de 9,306 milliards de francs.

On a « bouclé », bien sûr, mais seulement sur le papier ! Nous sommes dans le domaine des hypothèses dont l'indispensable rigueur financière, à laquelle, cette nuit, monsieur le ministre, vous faisiez allusion, ne s'accommode jamais.

Permettez-moi de vous faire part, très rapidement, de mes réflexions à ce propos.

Au moment où l'on parle beaucoup du grave déséquilibre de la sécurité sociale, pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que nous puissions compter sur son intervention ? Il n'est déjà plus question d'une participation de 30 p. 100. Très timidement, on ne fait plus état que de 10 p. 100 et la commission a même formulé une hypothèse excluant tout apport. Est-il par ailleurs raisonnable de tabler sur les possibilités financières des collectivités locales ? Vous savez que celles-ci sont accablées de charges, de plus en plus nombreuses, de plus en plus lourdes.

En ce qui concerne les amortissements, il se peut qu'il existe, pour l'ensemble du réseau hospitalier, une masse disponible atteignant et peut-être même dépassant 1 300 milliards de francs.

Mais peut-on croire qu'un hôpital ou un hospice vétuste, qui doit être reconstruit, ou qu'un vieil établissement qui doit être agrandi; ont pu s'enrichir avec le produit d'amortissements sous-estimés dès leur premier calcul et grevés annuellement par les emprunts, par des modernisations, des réfections et bon nombre de travaux fortuits ?

Permettez-moi d'ailleurs d'indiquer au passage que l'utilisation de ces amortissements pour des réalisations nouvelles constitue une manière de détournement d'un capital destiné, par définition, au maintien du patrimoine existant.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une autre question : Comment se réaliseraient tous les travaux non subventionnés — et il y en a beaucoup — à prévoir tout au long des quatre ou cinq ans qui viennent — à supposer que la quasi-totalité des apports propres et des amortissements soient consacrés aux projets inscrits au Plan ?

Reste l'emprunt global de 4,156 milliards de francs. Calculée sur trente ans, l'annuité actuellement non différée serait de l'ordre de 310 millions.

Calculée sur vingt ans — ce qui paraît plus opportun pour un hôpital devant se libérer rapidement afin de poursuivre une modernisation réclamée par l'évolution accélérée des techniques — l'annuité serait voisine de 465 millions.

Or, l'amortissement de 9,306 milliards ne commencera qu'après la réception définitive des travaux, c'est-à-dire, au plus tôt, cinq ans après la pose de la première pierre.

En soixante-quinze ans, temps moyen d'amortissement, son annuité ne sera que de 124 millions de francs, chiffre très inférieur à la moitié de l'annuité d'emprunt, que ce dernier ait été contracté en vingt ans ou en trente ans.

Et chacun sait que la partie capital de l'annuité d'emprunt devient supérieure à la partie intérêts dès la douzième année pour un emprunt en trente ans, et dès la huitième année pour un emprunt en vingt ans.

D'où la nécessité de cumuler les amortissements des bâtiments déjà exploités avec ceux des bâtiments à construire. Mais à condition, bien entendu, qu'ils puissent persister, qu'ils soient suffisants, qu'ils n'aient pas été imprudemment inclus dans le financement.

Je ne pense pas, mes chers collègues, qu'il soit besoin d'insister.

Nous nous trouvons, indiscutablement dans le domaine de l'aléatoire, de l'incertitude, de l'hypothétique. Les sources de financement ne sont en aucune manière assurées et c'est, monsieur le ministre, ce qui fait, je vous le répète, notre très grande inquiétude.

Serions-nous les seuls, par je ne sais quelle mauvaise tournure d'esprit, à éprouver ce sentiment ? Permettez-moi de rapporter l'une des conclusions de la commission de l'équipement sanitaire et social du commissariat général du Plan :

« Bien que fort éloignée de ce que les services ministériels estimaient techniquement réalisable, l'enveloppe allouée représenterait cependant une contribution substantielle au rattrapage du retard dont souffre notre équipement sanitaire et social, si l'on était assuré que sa réalisation ne se heurte à des impossibilités financières. Au moment où la commission clôt ses travaux, elle n'a pas cette certitude... »

Cette assurance qu'il y a quelques mois ne possédait pas la commission compétente, les commissions administratives et de surveillance, responsables du service public hospitalier, la demandent au Gouvernement afin qu'elles puissent espérer poursuivre, dans des conditions normales, leur mission humaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve

M. Jean Degraeve. Mesdames, messieurs, grâce au rapporteur général de la commission des finances, M. Louis Vallon, nous allons pouvoir relancer la question de l'intéressement des travailleurs à la marche des entreprises. Notre collègue a été le premier à déposer une proposition de loi sur l'association capital-travail et je ne puis que le féliciter pour son action persévérante.

Force ouvrière pose cette question : qu'advient-il de l'amendement Vallon ? Je réponds que si vous avez, monsieur le ministre des affaires sociales, ainsi que vos collègues du Gouvernement, la volonté d'aboutir, vous pourrez enfin déposer un projet de loi permettant d'appliquer une formule valable au bénéfice réel des travailleurs.

Qu'il s'agisse d'une participation à l'autofinancement ou d'une participation aux bénéfices, il est nécessaire de ne pas tergiverser et d'aboutir à une solution équitable permettant aux travailleurs et aux chefs d'entreprises, dans un climat d'intérêt social, d'œuvrer pour une expansion profitable à tous.

Dans le Marché commun, nous devons être compétitifs et c'est seulement dans un esprit de compréhension réciproque que nous arriverons à produire dans d'excellentes conditions.

Ayant été à plusieurs reprises rapporteur du budget du travail, je voudrais, monsieur le ministre, insister après d'autres orateurs sur la promesse du Gouvernement de supprimer avant la fin de la législature les zones de salaires. Certes, satisfaction partielle nous a été donnée, mais je souhaite et je demande instamment la disparition totale de ces zones. L'incidence financière de cette mesure en ce qui concerne la fonction publique, ne doit pas vous arrêter, au contraire, car ce qui a été promis doit être réalisé. D'autant plus qu'en raison de la décentralisation, de nombreux cadres et employés hésitent à quitter la région parisienne pour éviter une diminution de salaire.

Veillez nous dire, monsieur le ministre, si le Gouvernement envisage de nous donner satisfaction sur ce point avant la fin de la législature.

Pour conclure, je dirai un mot du personnel hospitalier. Ses horaires sont très lourds dans la plupart des villes, où ils atteignent 45 heures par semaine. En revanche, d'autres villes appliquent un horaire de 40 à 42 heures en cinq jours.

La commission administrative des hôpitaux, que je préside, avait demandé à l'unanimité que, dans un premier stade, les horaires fussent ramenés de 45 à 42 heures. Sa motion n'a pas été approuvée par l'autorité de tutelle. Il serait donc indispensable, monsieur le ministre, d'appliquer le même régime à toutes les villes. Un horaire de 40 heures en cinq jours permettrait un recrutement plus facile du personnel, qui préfère se tourner vers le secteur privé, quitte à changer d'activité. Le travail dans les hôpitaux est en effet souvent très pénible.

Mon collègue M. Picquot a appelé hier votre attention sur le problème du licenciement du personnel français employé dans les bases et dépôts alliés. J'appuie son intervention et j'insiste pour que le maximum soit fait en faveur de ces travailleurs.

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur d'œuvrer dans le sens que je me suis permis de vous indiquer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. André Tourné.

Je lui demande de rester dans les limites de son temps de parole.

M. André Tourné. Je n'abuserai pas, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, on ne comprendrait pas que je n'apporte pas ma modeste contribution, dans la discussion des crédits du ministère des affaires sociales, à l'étude du très grave problème que représentent l'enfance inadaptée et l'enfance handicapée physique.

Je ne traiterai pas ce problème au fond. Je n'en aurais pas le temps. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de le faire.

Lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous nous avez fait part de vos prévisions budgétaires et je vous ai longuement interrogé sur ce point. J'ai aussi interrogé M. le ministre de l'éducation nationale, peut-être un peu trop longuement, car, à plusieurs reprises, j'avais l'impression d'être importun aux yeux de certains collègues, tant cette affaire revient souvent en discussion.

Hier soir, monsieur le ministre, parlant des prévisions budgétaires, vous nous avez dit que les crédits destinés à l'enfance inadaptée étaient en augmentation. C'est exact et je ne serai pas le dernier à m'en féliciter. Mais les chiffres que vous avez cités se réfèrent au III^e Plan qui, en cette matière, correspondait au néant ou presque. Ensuite, ils se réfèrent au IV^e Plan — qui, certes, fut meilleur que le III^e — mais les prévisions initiales présentées par la commission spécialisée qui participa à son élaboration ne furent réalisées qu'à 25 p. 100.

Donc, malgré l'augmentation des crédits, nous sommes encore loin de compte par rapport aux besoins et le domaine de l'enfance inadaptée est bien celui où nous enregistrons les plus grands retards. D'autant plus qu'en cette matière les prévisions du V^e Plan n'ont été retenues qu'à 60 p. 100.

En fait, par suite du développement de la démographie et des thérapeutiques modernes qui ont réduit considérablement la

mortalité infantile, les enfants qui naissent inadaptés meurent aussi moins nombreux et les besoins actuels sont de plus en plus pressants. Aussi, même avec les augmentations de crédit prévues dans l'actuel budget, les retards ne seront même pas atténués.

Les rapports qui nous ont été présentés, tant au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'au nom de la commission des finances, ne font pas état des besoins réels. Cependant un tel inventaire des besoins devrait être établi par cantons, départements et grandes agglomérations.

Il serait susceptible de vous aider dans vos démarches auprès des services financiers. Ainsi, pour tous, la clarté serait faite sur les profondeurs du drame et sur les moyens pour y faire face.

En outre, une classification de ces besoins s'impose car un enfant diminué physique, un infirme moteur ou un enfant diminué intellectuellement ne peuvent être considérés comme des déficients au même titre et sans tenir compte des possibilités de récupération qu'offre chacun d'eux.

Il est donc nécessaire de mieux connaître le nombre des enfants des deux sexes déficients moteurs et déficients physiques mais intellectuellement normaux. Il est nécessaire aussi de connaître le nombre des déficients mentaux et, parallèlement, les diverses catégories dont ils relèvent selon le coefficient intellectuel de chacun d'eux.

La troisième catégorie, de beaucoup la plus douloureuse, comprend les enfants des deux sexes qui souffrent de déficience mentale et, en même temps, de déficience soit sensorielle, soit physique ou motrice. Pour ces cas lamentables, vous savez que peu de chose a été fait jusqu'ici par les pouvoirs publics.

La quatrième catégorie, encore plus pénible, pour les parents notamment, est celle des débiles profonds, des irrécupérables.

Il serait temps, monsieur le ministre, que vous dressiez cet inventaire, puisque vous disposez pour cela de directions départementales de la santé publique et de la population, de l'aide sanitaire et sociale et que vous avez l'appui des assistantes sociales et du corps enseignant. Cet inventaire doit être dressé dès que l'on s'aperçoit que l'enfant ne peut plus suivre à l'école maternelle. Le dépistage devrait intervenir en partant de la protection maternelle et infantile, dès l'âge de deux ans. Il serait alors possible de recenser le nombre exact des déficients.

Sans pousser trop loin mon argumentation, je voudrais relever l'erreur qui a été commise, à mon sens, en créant des « carrés » réservés à l'enfance inadaptée dans les hôpitaux psychiatriques.

Je reconnais qu'il fut un temps où rien n'existait. Alors il fallait bien placer ces enfants quelque part. On les a donc répartis dans les hôpitaux psychiatriques pour adultes. Mais du fait qu'un grand nombre de lits manquent déjà pour les malades mentaux adultes et que la présence de ces enfants dans les hôpitaux n'est pas souhaitable sur le plan humain, social et familial, ne pourrait-on décider la création de véritables centres destinés à accueillir ces débiles profonds ? Ils seraient entre eux et n'auraient pas à souffrir de la pénible promiscuité qui règne actuellement dans les hôpitaux psychiatriques.

Par ailleurs, la pénurie des médecins de psychiatrie infantile est devenue inquiétante. Il faut en former rapidement plusieurs centaines.

Je n'accuse aucun de ceux qui dans le passé eurent recours à cette pratique, puisque rien n'était prévu, mais la situation a évolué d'autant plus que les familles, les unes après les autres, prennent conscience de leurs responsabilités et agissent courageusement dans les conditions que vous savez.

Monsieur le ministre, il serait temps de régler ce problème de la sécurité sociale pour les enfants débiles, les inadaptés, pour les déficients âgés de plus de vingt ans. Sur tous les bancs de cette Assemblée, le problème a été évoqué. Il y a des années que je ne cesse de le rappeler sur la base d'expériences pénibles et même terribles.

Voilà un père, une mère qui, pendant vingt ans, ont vécu, souffert à côté d'un être qui ne peut trouver place dans la société comme un homme normal. Ils se sont privés, ils se sont quelquefois abstenus de sortir le dimanche pour éviter de montrer cet enfant en public. Ils ont essayé de faire des économies pour garantir son avenir. Tout cela a coûté extrêmement cher car, très souvent, le médecin est venu le matin, le soir pendant des années, et voilà qu'à l'âge de vingt ans, au moment où les besoins de ce malheureux être s'accroissent car, dans beaucoup de cas, c'est tout l'avenir qui est fermé, voilà qu'on dit à ces parents : désormais cet enfant sera totalement à votre charge.

Le problème de l'enfance inadaptée est, certes, pénible pour toutes les catégories sociales. Je connais des familles très riches qui souffrent moralement, elles aussi, d'avoir chez elles un enfant déficient mais elles peuvent faire face aux frais qu'entraînent son éducation et ses soins tandis que le travailleur ou la travailleuse, la veuve ou quelquefois la fille mère voient leur fils ou leur fille condamné à l'âge de vingt ans à ne plus être secouru par la sécurité sociale. Cela provoque des drames, vous le savez, monsieur le ministre. C'est là un problème qui devrait être réglé au plus tôt. A cet effet, le groupe communiste a déposé une proposition de loi sous le n° 2056.

Je termine, monsieur le ministre, en vous rappelant le problème non pas départemental mais interdépartemental qui a été évoqué à la page 20 du rapport de M. Bisson, où il est question de l'équipement du sanatorium d'Osséja.

M. Mainguy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, n'a pas manqué de souligner que 7.552 Français et Françaises sont décédées l'année dernière de la tuberculose, c'est-à-dire que ce fléau, qui a fait tant de victimes dans le passé, n'est pas définitivement vaincu à l'heure actuelle.

Dans un journal spécialisé, qui tire à 1.200.000 exemplaires et paraît le dimanche, où s'étalent, en général, sur huit colonnes, les amours déçues des vedettes ou les suicides ratés, on peut lire qu'un sanatorium de 2 milliards ne fonctionne pas.

En effet sa construction a été décidée en 1947, le terrain a été acheté en 1949 et en 1951 a été donné le premier coup de pioche. Nous sommes en 1966 et cet établissement sera encore à l'avant-garde du progrès en l'an 2.000.

Le directeur est désigné et rémunéré depuis un an ; il en est de même pour l'économe, alors que le sanatorium reste fermé.

Vous pourriez me dire que les responsabilités sont partagées, monsieur le ministre, mais, dans cette affaire, vous êtes le tuteur des malades et de la sécurité sociale.

Ce scandale doit cesser ; cet établissement, qui dispose d'un ensemble d'appareils de rééducation ultra-modernes, doit être ouvert aux malades qui attendent d'y recevoir des soins, aux tuberculeux bien sûr, en priorité, mais aussi, si cela est nécessaire, à d'autres catégories de malades jeunes ou adultes. En tout cas, la non-ouverture du sanatorium interdépartemental d'Osséja est un scandale.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de m'exprimer. Je pense que vous ne m'en voudrez pas d'avoir rappelé cette situation scandaleuse. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste, socialiste et du centre démocratique.)

M. le président. Je ne vous en veux pas d'avoir rappelé cette affaire. Je vous reproche seulement de l'avoir fait si longuement.

La parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au risque de confirmer la réputation d'obstination que certains ont bien voulu me faire, je souhaite reprendre avec vous un débat qui, malheureusement, se poursuit.

Le 27 mai dernier, à l'occasion de questions orales portant sur la sécurité sociale, je vous avais signalé l'incroyable situation faite aux salariés soumis aux dispositions de l'article L-332 du code de la sécurité sociale.

Cet article, voulu par le législateur, prévoit que les salariés ayant assuré plus de vingt années un emploi particulièrement pénible et ayant atteint l'âge de soixante ans, peuvent prendre légitimement une retraite bien gagnée. Or l'application de cet article était soumise à la publication d'un décret qui n'est jamais sorti. Certes, il est très difficile d'établir la liste des professions dont la « pénibilité », comme on dit, est reconnue, mais depuis vingt ans il me semble qu'un moyen terme aurait pu être trouvé.

J'aborde maintenant un sujet qui me tient particulièrement à cœur et que j'ai déjà exposé le 27 mai et le 7 juin en votre présence lors d'une réunion de travail portant sur les questions sociales, c'est la situation des vieilles ouvrières qui ont tenu pendant plus de trente années un emploi pénible et qui sont obligées d'attendre l'âge de 65 ans pour prendre leur retraite.

Or, personne ne peut prétendre qu'une femme qui, en plus de son ménage et de ses enfants, est restée debout devant la même machine pendant 35 ou 40 ans, n'a pas subi une usure que le législateur indiquait comme prématurée.

Je vous ai transmis il y a quelques jours, monsieur le ministre, une lettre bouleversante d'une de ces vieilles travailleuses, qui après avoir travaillé 37 ans et demi sur la même machine a atteint la soixantaine et se trouve à bout de souffle, complètement usée. Ne pouvant attendre l'âge de 65 ans, elle sera condamnée, bien qu'ayant acquitté trente années de cotisations à la sécurité sociale, à accepter une retraite au rabais.

Le problème est suffisamment sérieux pour que l'on s'y intéresse enfin. On n'a pas le droit en 1966 de tolérer que des femmes qui ont travaillé aussi longtemps, qui ont scrupuleusement cotisé pendant plus de trente ans, voire trente-cinq à la sécurité sociale ne puissent pas normalement bénéficier de leur retraite alors qu'elles arrivent à un point d'usure prononcée.

Si elles doivent travailler jusqu'à soixante-cinq ans, ces malheureuses ne profiteront pratiquement pas de leur retraite.

Voilà pourquoi je reprends ce même débat. Je le poursuivrai avec la même obstination jusqu'à ce qu'une solution soit enfin trouvée en souhaitant qu'elle n'arrive pas trop tard pour elles.

Monsieur le ministre, vous êtes une sorte de ministre de la justice sociale. C'est pour vous un des premiers dossiers que vous devez ouvrir et régler. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Delong. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Delong. Monsieur le ministre, je tiens à attirer votre attention sur certaines anomalies de la législation de la sécurité sociale en matière de remboursement des prestations médicales et pharmaceutiques aux ayants droit, pensionnaires de maisons de retraite publiques.

En effet, la loi prévoit que les prestations médicales et pharmaceutiques, même individualisées, doivent être comprises dans le prix de journée de l'établissement, s'il est public. Je précise bien qu'il s'agit des prestations individualisées, car mon intervention ne concerne que celles-là.

En revanche si les ayants droit sont pensionnaires de maisons de retraite privées, le remboursement de ces mêmes prestations est de droit. Or le fait d'inclure dans le prix de journée le coût des soins individualisés conduit naturellement à une augmentation notable. On peut en effet évaluer à 50 francs, en moyenne, par pensionnaire et par an, le coût des prestations médicales et pharmaceutiques correspondant à un traitement de bonne qualité.

Cette majoration est supportée par les pensionnaires payants, pour la plus grande part, et par les collectivités locales et départementales, pour la plus faible part.

En effet, le prix de journée étant généralement unitaire, les pensionnaires assistés participent à ce financement proportionnellement, dans chaque établissement à leur nombre par rapport à l'effectif total.

Certaines caisses de sécurité sociale, retenant — et c'est tout à leur honneur — l'esprit de la loi plutôt que la lettre, ont remboursé jusqu'au 1^{er} août 1966 les prestations médicales et pharmaceutiques aux pensionnaires payants.

Depuis cette date — et sans aucun préavis — tous les remboursements ont été arrêtés; les établissements qui pratiquaient ce système sont ainsi mis dans l'impossibilité de faire face à leurs dépenses. En effet, la loi n'autorise une modification du prix de journée que si le dépassement excède 5 p. 100, la date d'effet étant celle du premier jour du trimestre qui suit la décision.

Or, si cette majoration, reportée sur l'année, est dans la plupart des cas supérieure à 5 p. 100 par référence à l'année précédente, en revanche, elle l'est rarement si, en l'espèce, elle ne peut s'appliquer qu'au dernier trimestre.

Diverses réponses à des questions écrites, tant de votre prédécesseur que de vous-même, font état d'un forfait que la sécurité sociale verserait aux maisons de retraite publiques, forfait qui serait actuellement à l'étude. Le moins qu'on puisse dire, monsieur le ministre, est que cette étude, qui dure théoriquement depuis plusieurs années, est bien lente; pendant ce temps, la sécurité sociale continue à percevoir, sans verser aucune contrepartie, les retenues sur les pensions et retraites des intéressés.

On peut s'interroger sur l'économie d'une telle situation; si les commissions administratives des établissements concernés, dont le prix de journée varie le plus souvent entre dix et vingt francs, hospitalisaient systématiquement leurs malades, combien en coûterait-il à la sécurité sociale puisque la prise en charge redevient effective dès l'hospitalisation?

Monsieur le ministre, la législation mise en cause est périmée et irrationnelle. Les droits des pensionnaires des établissements publics doivent être les mêmes que ceux des pensionnaires des établissements privés.

Valables il y a vingt ans, lorsque la gérontologie était dans l'enfance, ces textes ne sont plus adaptés à notre époque de progrès et leur manque de souplesse est désormais plus nuisible qu'utile.

Trop de mes collègues ont parlé des enfants handicapés mentaux ou physiques pour que je revienne longuement sur ce problème. Cependant, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que les associations U. N. A. P. E. I. et autres associations privées dont les dirigeants sont admirables — je parle en connaissance de cause — éprouvent trop souvent des difficultés d'ordre administratif. En effet, ces dirigeants sont peu rompus au dédale des règlements administratifs.

Je ne doute pas de votre compréhension à leur égard et je souhaite que les services de l'aide sociale et de la sécurité sociale se montrent plus coopératifs et plus libéraux avec eux, compte tenu du but poursuivi et des services éminents qu'ils rendent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Gall. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean Le Gall. Monsieur le ministre, bon nombre de parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, appartiennent à des professions sanitaires ou sociales. Ils se préoccupent, peut-être plus que leurs collègues, de l'action sanitaire et sociale et ils ont assez souvent l'occasion de prendre contact avec les fonctionnaires de vos services chargés de ces problèmes.

Médecin, député, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, je me suis entretenu de nombreuses fois avec eux. Souvent, ils m'ont fait part du malaise qui règne parmi eux, surtout parce qu'ils constatent une différence souvent importante avec leurs homologues appartenant, soit à votre ministère, soit à d'autres départements ministériels, quant au déroulement de leur carrière ou à l'attribution des points d'indice de rémunération.

Je loue ici le travail excellent qu'accomplissent ces fonctionnaires de l'action sanitaire et sociale, tant à l'échelon état-major qu'à l'échelon exécution. Nous savons tous combien est grand leur dévouement et ingrate leur tâche devant les difficultés qu'ils rencontrent pour mener au mieux une bonne et salutaire action sanitaire et sociale.

Comparons, monsieur le ministre, la carrière de fonctionnaires du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et celle de fonctionnaires appartenant à deux autres corps du ministère des affaires sociales — l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et la direction régionale de la sécurité sociale — et les carrières de fonctionnaires appartenant au corps de la direction régionale des impôts et au corps de l'inspection des postes et télécommunications. On constate que les fonctionnaires des corps que je viens de citer, s'ils sont diplômés de l'enseignement supérieur — attirés par la fonction publique, ils ont passé des concours de niveau sensiblement identique — ne connaissent pas un échelonnement indiciaire comparable, surtout en fin de carrière.

Pour les fonctions de directeur à l'échelon régional, les indices et rémunérations en fin de carrière sont les suivants: pour le ministère des affaires sociales, à l'inspection de l'action sanitaire et sociale, l'indice net est de 630; pour l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, l'indice net est de 650; pour la direction générale de la sécurité sociale, il est également de 650; pour le ministère de l'économie et des finances, à la direction générale des impôts et, pour le ministère des P. T. T., à l'inspection des postes et télécommunications, les indices et rémunérations de plafond sont encore supérieurs.

Si nous comparons maintenant la carrière des médecins et des pharmaciens dépendant de votre ministère et celle des vétérinaires qui dépendent du ministère de l'agriculture, nous constatons qu'il existe encore des disparités, des inégalités, des injustices dans le déroulement des carrières et cela au détriment des médecins et des pharmaciens.

Cette situation est bien fâcheuse et risque d'entraîner de graves ennuis; c'est ainsi que le recrutement de fonctionnaires pour le corps de l'action sanitaire et sociale devient de plus en plus difficile. Si 732 emplois budgétaires sont inscrits au budget de 1967 pour le corps de l'inspection sanitaire et sociale, 120 postes sont actuellement vacants.

En juillet dernier, un concours était ouvert pour 60 emplois; il n'a été possible de recruter que 12 nouveaux inspecteurs.

Sans conteste, du fait des inégalités de déroulement de carrière et des différences d'indices constatées, une sorte de crédit est jeté sur le corps des fonctionnaires de l'action sanitaire et sociale.

Les services risquent de s'étioler de plus en plus, au risque peut-être de porter préjudice à toute l'action sanitaire et sociale qui doit être menée dans le pays, inlassablement et de plus en plus fortement.

Certes, monsieur le ministre, je ne saurais oublier les agents d'exécution, notamment les plus défavorisés qui appartiennent aux catégories C et D. J'ai plusieurs fois attiré toute votre attention sur leur situation et je conserve l'espoir que tous les efforts que vous avez entrepris seront couronnés de succès.

En mon nom, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, comme en celui de la grande majorité de mes collègues conscients de l'importance des problèmes que je viens d'évoquer, je fais appel à vous, monsieur le ministre, pour user de toute votre influence auprès de M. le ministre de l'économie et des finances.

Je sais que vous comprenez les justes revendications que j'ai eu sage de vous signaler. Je vous en remercie de tout cœur. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'importance des dommages causés à la nation par le fléau social qu'est l'alcoolisme se mesure aux chiffres suivants.

Les médecins estiment que la moitié des malades admis dans les hôpitaux généraux sont directement ou indirectement victimes de l'alcoolisme.

Dans les hôpitaux psychiatriques, ce pourcentage est d'un tiers, et cette fois-ci d'un tiers d'alcooliques proprement dits. Un tiers encore des charges de la sécurité sociale sont imputables à la même maladie, car l'alcoolisme est une maladie.

Ainsi, monsieur le ministre, lorsque vous êtes aux prises avec le terrible problème du déficit de la sécurité sociale, je vous demande de ne pas oublier ce fait et de songer qu'une lutte efficace contre l'alcoolisme, à elle seule, serait peut-être capable de rétablir les finances de cette grande institution.

M. André Fanton. Très bien !

M. René Capitant. C'est d'ailleurs ce qu'ont récemment pensé les membres du conseil confédéral des syndicats médicaux qui votaient le 2 octobre dernier une motion dans laquelle ils disaient : « l'intoxication alcoolique, aiguë ou grave, accroît considérablement les dépenses hospitalières... » et, un peu plus loin, ces mêmes médecins voient dans l'alcoolisme « une des sources principales des frais de l'assurance maladie ».

Si vous songez qu'en outre l'alcoolisme, qui pourvoit les hôpitaux, pourvoit aussi les prisons, qu'il est une source essentielle de criminalité, si vous ajoutez qu'il est ainsi à l'origine d'un tiers des accidents de la route et de quelle proportion — je ne sais, mais elle est certainement considérable — des accidents du travail, si, enfin, vous vous rappelez qu'il est trop souvent un facteur de destruction de la cellule familiale, alors vous constaterez qu'il constitue bien un fléau dont les ravages sont tels qu'ils justifieront de grands investissements dans la lutte nécessaire qu'il importe de mener contre lui. Ces investissements seront finalement rentables.

La défense contre l'alcoolisme exige de l'Etat le recours à des moyens multiples.

Le recours à la répression, d'abord, et nous l'avons compris il y a peu de temps en instituant le délit de conduite en état d'ivresse.

Le recours à des moyens d'éducation ensuite, et, sur ce point, il convient de rendre hommage, d'une part, au haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, d'autre part, au comité national de défense contre l'alcoolisme qui, l'un et l'autre, consacrent le plus clair de leurs efforts à cette œuvre d'éducation publique combien nécessaire.

Mais je mettrai l'accent sur le troisième moyen : l'organisation médicale qu'il importe de mettre en place dans ce pays en vue de soigner et de guérir ces malades d'un type spécial que sont les alcooliques. Les médecins sont en effet d'accord aujourd'hui pour considérer l'alcoolisme comme une maladie, une maladie qui peut être guérie, quels que soient les obstacles et les difficultés que l'on rencontre sur le chemin de cette guérison.

La loi de 1954 a heureusement jeté les bases de cette organisation hospitalière et médicale. Elle a réalisé deux réformes essentielles. D'abord, elle a autorisé le placement d'office d'un alcoolique dans un hôpital, à la fois dans l'idée qu'il faut obliger ce malade à se soigner, parce que l'alcoolisme entraîne chez lui l'abolition de la volonté, et aussi dans l'idée que ce placement est une mesure de sûreté publique, l'alcoolique pouvant être dangereux.

Mais, plus encore, la loi de 1954 a prévu la création systématique dans les hôpitaux et spécialement dans les hôpitaux psychiatriques de services spéciaux destinés au traitement des alcooliques, de telle sorte qu'un réseau complet de ces services s'étende peu à peu à toute l'étendue du territoire.

De tels services ont été créés. Ils rendent d'inappréciables services. Ils ont permis à de grands médecins de développer leurs expériences et leurs connaissances en ce domaine et d'améliorer la thérapeutique applicable. Toutefois, vous savez, monsieur le ministre, que le programme est encore très loin d'être rempli. Je vous demande de veiller à ce que, dans l'exécution du plan décennal qui doit progressivement rénover notre système hospitalier, vous fassiez la large place qui est due aux services spéciaux d'alcooliques.

Mais — et c'est le point sur lequel je veux plus particulièrement attirer votre attention — ces services ne produiront leur effet que si vous les prolongez par des services de postcure, car le traitement d'un alcoolique doit être un traitement de longue durée. « C'est une maladie au long cours » disaient récemment des savants réunis à Lausanne. Le traitement exige en moyenne trois ans. Par conséquent, il ne peut pas se concevoir sous la forme d'une hospitalisation aussi longue.

Dans le traitement de l'alcoolisme, l'hospitalisation doit être brève, limitée au sévrage et à la désintoxication. Quant à la longue lutte qui mènera à la guérison, « la lutte de l'alcoolique contre l'alcool », cette lutte qui durera trois ans en moyenne, c'est à la sortie de l'hôpital qu'elle doit commencer. Le malade la mènera dans son milieu familial et dans son milieu professionnel. Elle exige évidemment que, pendant tout ce temps, le malade soit entouré, soigné, guidé, conseillé et aussi surveillé. De telle sorte qu'en cas de rechute il soit ramené à l'hôpital.

Ces règles du traitement ont été récemment précisées par le centre international d'alcoologie qui s'est fondé à Lausanne en décembre 1965 : cure brève ; postcure longue ; faisant appel, d'abord, à une psychothérapie ayant pour but de faire faire à l'alcoolique l'apprentissage de l'abstinence ; ensuite, une médicothérapie comportant notamment l'administration de médicaments de répulsion qui sont les « béquilles » nécessaires à cet infirmic pour retrouver l'usage de sa volonté, et enfin, une sociothérapie destinée à permettre au malade de se réadapter à son milieu familial et à son milieu professionnel, ou parfois de trouver un nouveau milieu familial et un nouveau milieu professionnel, lorsque l'ancienne famille et l'ancienne profession ne veulent pas le reprendre parce qu'à leurs yeux il est tombé trop bas.

Cette lutte comporte inévitablement des rechutes. C'est pourquoi, si, au sortir de l'hôpital, le malade est abandonné à lui-même, la rechute est sans remède et l'espoir d'une guérison s'évanouit.

Ces règles ont été notamment définies dans une monographie établie par des médecins lyonnais de l'hôpital Edouard-Herriot et publiée par les soins du centre international de Lausanne.

Mais je dois ajouter — non sans une vive satisfaction — que, bien avant, dès 1953, elles avaient commencé d'être appliquées dans notre pays, grâce à l'expérience heureuse qui s'est déroulée dans le département de la Vienne. Cette expérience a donné d'excellents résultats.

En mars dernier, en compagnie du professeur Robert Monod, qui était alors président du comité national de défense contre l'alcoolisme, je me suis rendu dans la Vienne. Grâce aux facilités qui nous ont été données, tant par le préfet que par le directeur départemental de la santé, nous avons pu avoir une connaissance très exacte de la façon dont ce service est organisé et des résultats qu'il a obtenus.

Comme je le disais à l'instant, c'est en 1953 que, par arrêté préfectoral, a été créé dans ce département un « service de surveillance à domicile des malades alcooliques traités par cure de désintoxication ». Ce service, placé sous l'autorité du directeur départemental de la santé, s'étend à tout le département, divisé en trois secteurs. A la tête de chacun de ces secteurs est placé un médecin, par ailleurs chef de service à l'hôpital psychiatrique, et ayant sous sa direction des infirmiers spécialisés formés à l'hôpital, mais détachés par celui-ci auprès de la direction de la

santé. Chacun de ces agents est pourvu d'une 2 CV et peut ainsi consacrer son activité à parcourir son secteur et à visiter les malades tout en assurant la liaison avec les diverses administrations publiques et les assistantes sociales. Ils ont pour mission d'aider les malades à livrer et à gagner le combat dont dépend leur guérison.

Ce service bénéficie lui-même du concours efficace de l'association des anciens buveurs, élément essentiel de cette thérapeutique. L'ancien buveur a besoin, en effet, pour se guérir lui-même de se consacrer à cette tâche altruiste qui consiste à guérir les autres. Il puise dans l'accomplissement de cette tâche le sentiment de sa dignité retrouvée et en tire une énergie nouvelle dans la lutte qu'il doit mener pour son propre rachat.

Le service recherche également la coopération de la section départementale du comité national de défense contre l'alcoolisme et lui apporte en même temps son renfort. Ainsi une triple association s'institue entre l'association des anciens buveurs, la section départementale du comité national et le service de postcure. Tous trois se valorisent mutuellement.

Quels ont été les résultats d'une telle méthode ?

J'ai malheureusement oublié sur mon pupitre le dossier contenant les chiffres dont je comptais donner lecture à la tribune. Je me rappelle toutefois quelques-uns d'entre eux. En 1954, 80 p. 100 des malades alcooliques admis à l'hôpital l'étaient par placement d'office. Aujourd'hui, 80 p. 100 des alcooliques admis le sont volontairement. La proportion des guérisons s'est également renversée : 40 p. 100 des malades réintégraient l'hôpital dans l'année de leur sortie, alors que ce pourcentage est aujourd'hui ramené à 7 p. 100. La durée d'hospitalisation a de son côté diminué considérablement : elle est passée de 100 à 30 jours.

Ainsi le service fonctionne mieux et coûte moins. Tous ceux qui ont pu voir de près son fonctionnement, à commencer par le préfet du département et le directeur de la santé, sont unanimes pour porter sur lui un jugement favorable.

Ce que je vous demande en terminant, monsieur le ministre, c'est d'envisager la généralisation de ce système. Déjà certaines applications en ont été faites dans le département de l'Allier, puis dans le département du Cher. Dans la banlieue Est de Paris, à Chelles, fonctionne de façon remarquable un foyer où sont admis des malades qui sortent de l'hôpital de Ville-Evrard. Mais ces réalisations s'étendent encore sur une trop faible échelle.

Dans le XIII^e arrondissement de Paris, on a mis en place une organisation exemplaire de postcure, permettant de suivre les malades. Elle présente la caractéristique heureuse de ne pas se limiter aux alcooliques, mais d'être ouverte à l'ensemble des malades mentaux.

M. André Fanton. Très bien !

M. René Capitant. Ces réalisations, qui ont toutes donné de bons résultats, ne peuvent que vous encourager à généraliser systématiquement un tel régime.

Par ce moyen, la France pourra lutter efficacement contre l'alcoolisme, guérir une proportion croissante de malades et simultanément renforcer la lutte préventive, car — je l'ai vu dans la Vienne — le comité national de défense contre l'alcoolisme, chargé de cette prévention, tire une grande force de sa collaboration avec les services de postcure. Il s'ensuivra des économies budgétaires en même temps que des économies humaines.

Une telle tâche mérite peut-être la constitution d'une commission que vous chargeriez de vous apporter un plan d'action. Cela serait bon pour la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Marcel Vauthier. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation dramatique du service de santé scolaire du département de La Réunion, qui pour être un département d'outre-mer n'en connaît pas moins le même problème que certains départements métropolitains.

M. René Cassagne. Que fail donc M. Debré ?

M. le président. Monsieur Cassagne, veuillez ne pas interrompre.

M. Marcel Vauthier. La réforme administrative a eu pour conséquence le transfert de ce service du ministère de l'éducation nationale au ministère des affaires sociales, à compter du 1^{er} octobre 1964. Depuis cette date et en dépit de l'augmen-

tation de l'effectif des élèves, aucun crédit supplémentaire permettant le recrutement de médecins, d'assistantes et d'infirmières scolaires n'a été inscrit au budget. Bien mieux, un décret en date du 12 août 1965 a supprimé 263 emplois d'assistantes et d'infirmières et 25 postes de médecins.

Les tâches du contrôle médical et social des élèves et du personnel enseignant doivent cependant être assurées sous la responsabilité de votre ministère.

Un premier décret du 30 juillet 1964 chargeait les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale des attributions dévolues antérieurement au ministère de l'éducation nationale. Il s'agissait des bilans de santé des élèves, des examens médicaux du personnel enseignant, du service social scolaire, des bilans sociaux et du dépistage des cas sociaux.

Le dernier arrêté du 10 août 1966 créant une sous-direction de la protection maternelle et infantile et de la santé scolaire rappelle à nouveau ces tâches : contrôle médical et social des élèves et du personnel enseignant.

Or, aucun crédit n'a été prévu au budget de 1967 pour le recrutement d'assistantes et d'infirmières scolaires.

On ne peut pas invoquer le manque de candidatures, puisque depuis le décret du 11 août 1965 portant suppression d'emplois, toute réintégration après congé pour convenances personnelles ne peut être faite, ce qui crée d'ailleurs des situations dramatiques. On ne peut en outre employer les assistantes sociales et les infirmières dont tous les services ont tant besoin.

Dans vos réponses à des questions écrites posées par certains de mes collègues, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, laisser entendre que, pour remédier aux conséquences du manque de personnel, on envisageait une meilleure utilisation des fonctionnaires et agents dont disposent actuellement les directions départementales d'action sanitaire et sociale.

Or, tous les services sociaux se plaignent d'une pénurie de personnel. Je ne vois pas comment l'étalement de cette pénurie sur deux ou trois services pourrait résoudre le problème du service de santé scolaire qui doit assurer une visite médicale annuelle de tous les élèves, étudiants et enseignants et un dépistage social rendu plus indispensable encore par la réforme de l'enseignement.

A la Réunion, l'effectif scolaire pour l'année 1965-1966, est de 106.153 élèves et de 5.000 instituteurs, employés administratifs et personnels de service.

Pour assurer les visites médicales, les enquêtes sociales, effectuer les placements, suivre les cas sociaux et faire le secrétariat qui en découle, on ne compte que six médecins, quatorze infirmières et cinq assistantes sociales. Un seul poste budgétaire est vacant à la rubrique « infirmières et assistantes », celui d'assistante-chef.

Malgré un personnel restreint, le service de santé scolaire a pu examiner 34.904 élèves et radioscopier 3.000 enseignants ou personnels de service.

Les assistantes ont, outre leurs propres activités contacté 4.605 familles pour des bilans sociaux, placé 53 enfants en établissements spécialisés ou hospitaliers et trouvé 137 solutions pour des cas d'inadaptation scolaire, ce qui représente 822 démarches.

Tout cela a été fait en équipe par les médecins, infirmières et assistantes.

De plus, les dix secteurs de santé scolaire de la Réunion comptent chacun de 9.000 à 13.000 élèves ou membres du personnel enseignant, alors que l'on doit prévoir 2.500 élèves par assistante et 5.000 à 6.000 par médecin. Cinq secteurs sur dix sont dépourvus d'assistantes. Six secteurs n'ont qu'une seule infirmière et quatre secteurs n'ont pas de médecin.

Il est en conséquence indispensable, monsieur le ministre, que les 263 emplois supprimés en 1965 soient pris en charge par votre budget de 1967.

Je vous demande instamment de vouloir bien défendre le service de santé scolaire de la Réunion qui, sans un personnel suffisant, est gravement menacé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Terré, dernier orateur inscrit.

M. Henri Terré. Monsieur le ministre, plus de trente orateurs ont défilé depuis ce matin à cette tribune et je pense que toutes les questions concernant votre budget vous ont été posées. Mon collègue et ami M. Lalle s'était, lui aussi, fait inscrire dans ce débat. Il est actuellement souffrant et c'est en son nom que je vous poserai la question qu'il aurait désiré vous poser.

La sécurité sociale aurait, paraît-il, supprimé sa participation, c'est-à-dire la subvention qu'elle accordait jusqu'à présent pour la construction des hôpitaux neufs. Un orateur a dit tout à l'heure que la hausse du prix de journée de ces hôpitaux était limitée à 5 p. 100.

Si la subvention de la sécurité sociale est supprimée, l'Etat envisage-t-il d'augmenter la sienne? Dans le cas contraire, ou bien les collectivités locales qui participent à ce financement seront dans l'obligation d'accroître leur participation, ce qui aura, bien sûr, une répercussion sur le nombre des centimes communaux et départementaux, ou bien le maître d'ouvrage, en l'occurrence le centre hospitalier constructeur, sera dans l'obligation de faire appel à l'emprunt, d'où une incidence sur le prix de journée.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous puissiez intervenir auprès de la sécurité sociale, qui a pris des engagements et qui, d'un coup de baguette — si je puis m'exprimer ainsi — supprime sa participation.

J'espère que votre réponse nous donnera satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement les orateurs qui sont venus à cette tribune faire part des préoccupations très justifiées que leur causent les affaires sociales. Je mesure davantage encore les responsabilités qui sont les miennes, car de toutes les demandes qui ont été formulées, il n'en est guère — je dirai même qu'il n'en est pas — qui ne soient à bien des égards justifiées. Cependant, les ressources, quelles qu'elles soient, étant toujours limitées, il faut bien choisir les axes d'action et les priorités.

Je ne pourrai pas répondre — car je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée — à toutes les questions qui m'ont été posées. D'avance je m'en excuse auprès des orateurs auxquels je n'aurai pas répondu, en les assurant que de façon personnelle je reste à leur entière disposition.

Je passerai en revue les points les plus importants parmi ceux qui ont été évoqués, en commençant par ceux qui concernent les services de mon ministère, et notamment les services extérieurs, puisque c'est à propos de ces derniers que les remarques les plus nombreuses ont été faites.

J'ai eu plaisir à constater que des orateurs appartenant à des groupes différents se sont réjouis du développement que va permettre le budget de 1967, particulièrement en ce qui concerne la création de plusieurs centaines de postes de placiers, ce qui doit améliorer le fonctionnement des services de l'emploi.

J'indique à propos de ces services extérieurs qu'un décret du 7 juillet 1965 a créé une direction régionale du travail se substituant à l'inspection divisionnaire du travail. Je précise qu'il y a un mois s'est trouvée améliorée la situation indiciaire des contrôleurs du travail dont le statut a été publié et que, pour améliorer et faciliter le recrutement tant des contrôleurs du travail que des inspecteurs du travail, poursuivant en cela une initiative de mon prédécesseur, j'ai organisé des concours d'agents contractuels qui prennent l'engagement de se présenter aux trois concours suivants devant conduire à la titularisation. Cet engagement pris par ces contractuels constitue pour eux un stimulant et apparaît comme favorable au recrutement du personnel de mes services extérieurs et à la promotion sociale.

On m'a signalé de divers côtés le problème que pose le service de la santé scolaire. Je ne dissimule pas que le fonctionnement de ce service me donne d'assez graves préoccupations. Voici trois ans, il fut décidé, dans un but de rationalisation, de transférer le service de santé scolaire du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé. Je crois que la réforme était bonne. Mais on aperçoit à la lumière de cette expérience que même les bonnes réformes, au moment où elles sont faites, apportent des perturbations au fonctionnement des services. Il en résulte que leur bienfait ne peut être perçu qu'après un assez long délai. Je ne dirai pas ici que ce délai est écoulé et que les bienfaits de la réforme peuvent être, dès maintenant, perçus.

Cependant je tiens à dire que j'accorde la plus grande attention à ce problème et que je ferai tous mes efforts, ainsi que mes collaborateurs, pour que ce service de la santé scolaire qui a une si grande importance pour notre jeunesse et pour la santé du pays, soit le plus vite possible à même de remplir convenablement sa tâche.

On a dit qu'aucun crédit nouveau n'avait été inscrit pour ce service au budget de 1967. Ce n'est pas tout à fait exact. On va se reporter à la page 83 du fascicule budgétaire et l'on verra qu'un crédit nouveau de 4 millions de francs a été inscrit pour le développement des vacations de médecins et pour les examens radiographiques. J'espère pouvoir assez prochainement titulariser toutes les infirmières du service de santé qui étaient au ministère de l'éducation nationale et qui sont encore des contractuelles au ministère des affaires sociales et aussi dégager les postes nécessaires pour recruter une quarantaine d'assistants sociaux scolaires qui viendront s'ajouter aux 250 dont je dispose actuellement.

Je ne prétends pas que cet effort soit suffisant mais les satisfactions qui seront ainsi données au personnel sont de nature à améliorer le fonctionnement du service de santé scolaire.

M. le docteur Mainguy a évoqué la réforme de 1964 relative aux services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population. Cette réforme était excellente dans son principe, mais sa mise en œuvre n'est pas très facile. Il y a eu — et c'était bien naturel — au lendemain de cette réforme juxtaposition de trois éléments naguère distincts : les divisions des préfectures qui s'occupaient de problèmes sanitaires et sociaux, les anciennes directions de la population et les anciennes directions de la santé. Ce sont ces trois organismes qu'on a voulu réunir et amalgamer pour une meilleure utilisation des fonctionnaires et je crois qu'on a eu raison. Mais je suis bien obligé de constater que, dans nombre de départements — pas dans tous — il y a eu plutôt juxtaposition de personnes que constitution d'une véritable direction de l'action sanitaire et sociale.

Je m'attache en ce moment même à mieux définir les tâches et les responsabilités de chacun, afin que soit constitué à l'échelon départemental l'instrument d'une politique sanitaire et sociale correspondant à l'instrument que j'ai voulu créer, et que je crois avoir créé à l'administration centrale.

On a demandé la titularisation dans un cadre d'Etat des auxiliaires de ces directions départementales qui sont actuellement à la charge des départements.

Cette question mérite en effet examen ; je l'étudierai au cours des prochains mois, en étroite collaboration, naturellement, avec le ministère d'Etat chargé de la réforme administrative et avec le ministère de l'économie et des finances.

Là encore, bien sûr, se posent des problèmes de rémunérations et d'indices comme pour tout le personnel hospitalier ; qu'il s'agisse des infirmières — comme l'a souligné M. le rapporteur Bisson — des directeurs d'hôpitaux, des médecins des hôpitaux psychiatriques, c'est par dizaines, je dois le reconnaître, que se posent des problèmes difficiles. Je m'efforce de les résoudre en liaison avec le ministre de l'économie et des finances mais la solution de ces problèmes est délicate, non seulement parce que, à la clé, il y a toujours une dépense publique nouvelle, mais aussi parce que toute satisfaction donnée à une catégorie déclenche aussitôt des revendications en chaîne d'autres catégories.

J'en viens maintenant à trois groupes de questions qui m'ont été posées avec une particulière insistance et qui revêtent, en effet, une grande importance. Les unes sont relatives à l'équipement hospitalier et, plus particulièrement, à son financement ; les autres sont relatives aux abattements de zone et les troisièmes concernent toute une série de problèmes intéressant la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, on a bien voulu rappeler ici qu'au cours d'un débat qui s'est déroulé au printemps dernier, j'avais indiqué que le problème du financement des constructions hospitalières ne me paraissait pas complètement résolu. Mais les termes dans lesquels il se pose ne sont pas tout à fait ceux que l'on indique parfois. Constatant que les chiffres inscrits au V^e Plan pour les autorisations de programme, c'est-à-dire pour les subventions, ne représentent que 23 p. 100 de l'enveloppe totale des travaux d'équipement sanitaire et social prévus au Plan, rapprochant ce pourcentage de 23 p. 100 du taux de subvention antérieurement et habituellement pratiqué pour beaucoup d'équipements sanitaires et qui est de 40 p. 100, certains ont pensé qu'il y avait réduction du taux de subvention de 40 à 23 p. 100.

La réalité est tout à fait différente, car le taux de 23 p. 100 est obtenu en rapprochant le chiffre total des autorisations de programme, c'est-à-dire des subventions inscrites au V^e Plan, de l'enveloppe globale des travaux prévus au V^e Plan.

Or, si l'on compare le total des autorisations de programme prévues au IV^e Plan et le volume des travaux réalisés

au cours du IV^e Plan, on constate que le rapport est de 18 p. 100. Ainsi, le pourcentage prévu pour le V^e Plan — 23 p. 100 — est supérieur de 5 p. 100 au pourcentage prévu pour le IV^e.

Mais alors on est conduit à s'interroger : comment, au cours du IV^e Plan et avec un taux de subvention de 40 p. 100 dans la plupart des cas, le rapport entre le montant total des subventions et le montant total des travaux réalisés a-t-il pu s'établir à 18 p. 100 ? Eh bien ! c'est parce que des travaux relativement importants ont été réalisés sans subvention : ils ont été financés avec les fonds propres des collectivités et des commissions administratives, grâce à la vente d'une partie du patrimoine, ou au moyen des fonds d'amortissement ; les sources de financement sont très diverses. Les auteurs du V^e Plan ont donc légitimement pensé que ce qui s'est produit au cours du IV^e Plan pourrait, au moins en partie, se renouveler au cours du V^e Plan. Je dis bien « au moins en partie », car le patrimoine privé des hôpitaux et des hospices civils s'est amoindri. D'autre part, comme le volume total des travaux que nous entendons réaliser au cours du V^e Plan est très sensiblement supérieur au volume total des travaux réalisés au cours du IV^e, il est clair que la participation des commissions administratives ou des hôpitaux à des travaux non subventionnés sera probablement moindre. C'est pourquoi le pourcentage a été porté de 18 à 23 p. 100.

Mais alors, de cette tribune, et plus encore d'ailleurs que dans cette enceinte, quand je me rends dans tel ou tel département de France pour prendre contact avec ses représentants, on me pose la question : « Cela étant, les taux réels de subvention pour les opérations subventionnées sont-ils encore ce qu'ils étaient auparavant ? »

En ce qui concerne le budget de 1967, la réponse est affirmative. Si vous comparez les documents budgétaires pour toutes les opérations identifiées, vous constaterez que les subventions prévues, ramenées au montant des travaux qu'il s'agit de subventionner, s'établissent pour chaque catégorie d'opérations à un pourcentage identique à celui qui a été pratiqué au cours des années passées.

Qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Je n'ai pas le droit de prendre un engagement à cet égard au nom de gouvernements futurs. Mais ce que je puis et ce que je dois faire, c'est indiquer en quels termes le problème pourra se poser.

Le financement des constructions hospitalières, de la plupart d'entre-elles en tout cas, a été assuré, dans le passé, par une subvention de l'Etat pour 40 p. 100 des travaux, une contribution de la sécurité sociale pour 30 p. 100, le reste — 30 p. 100 — était fourni par l'établissement lui-même, qui pouvait recevoir des subventions des collectivités locales, le produit d'un emprunt ou de la vente de certains biens.

On me demande s'il en sera toujours ainsi dans l'avenir ? E. l'on me dit que le bruit court que la sécurité sociale ne va plus subventionner.

Je répons : la sécurité sociale subventionnait ou prêtait sur ses fonds d'action sanitaire et sociale qui représentent vous le savez, une fraction de ses dépenses et de ses recettes. Comme ces dépenses et ces recettes iront certainement croissant, le pourcentage restant le même, le volume total des sommes disponibles à cette fin ira croissant.

Mais ce qui est vrai, c'est que malgré cette augmentation, la contribution que pourra consentir la sécurité sociale ne croitra probablement pas aussi rapidement que le volume des travaux inscrits au V^e Plan et que, par conséquent, un problème de financement se posera.

On se demande également si, pour le financement des 30 p. 100 restant, les collectivités locales pourront emprunter à des conditions convenables, et qui ultérieurement ne chargent pas trop les prix de journée ?

Vous savez l'effort que le Gouvernement a fait cette année même : grâce à la création d'une caisse spéciale, le total des sommes mises à la disposition des collectivités locales au titre de l'emprunt en 1967 sera supérieur de 25 p. 100 environ à ce qu'il a été en 1966. Il reste — et là, M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien m'excuser si j'aborde un point qui dépasse quelque peu les compétences de mon ministère — il reste que non seulement dans le domaine qui nous concerne, mais pour tout l'équipement public, et même pour tous les investissements privés, le problème du financement se pose à notre pays, comme d'ailleurs à tous les grands pays développés. C'est le problème d'une épargne suffisante pour satisfaire aux besoins d'investissement. Et le problème particulier posé ici sera résolu si l'ensemble des problèmes que pose l'équilibre de l'épargne et de l'investissement le sont. Vous

savez que des études approfondies ont été faites à ce sujet et qu'un colloque qui a eu quelque retentissement s'est tenu à la caisse des dépôts et consignations voici moins d'un mois sur ces questions.

Je voudrais terminer sur ce point en faisant une observation : on s'interroge beaucoup, en effet, pour savoir qui financera notre équipement hospitalier : est-ce la sécurité sociale ? les collectivités locales ? l'Etat ? Et certains paraissent considérer que la question essentielle est de savoir comment se répartira la charge entre l'Etat, les collectivités locales ou la sécurité sociale. Cette question de répartition entre l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales est sans importance. Tout au moins ce n'est pas une question essentielle, car les collectivités locales et l'Etat ont les mêmes contribuables. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Que les sommes encaissées par le percepteur le soient au titre des impôts des collectivités locales ou au titre des impôts de l'Etat, pour le contribuable c'est la même chose.

M. André Fanton. C'est une évidence.

M. le ministre des affaires sociales. Quant à la sécurité sociale, ses cotisations ayant un caractère obligatoire ne diffèrent pas tellement d'un impôt.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales. La vraie question est de savoir si le pays fera l'effort nécessaire à son équipement.

On me dit : Tout cela, ce sont des hypothèses. Vous n'avez rien d'assuré, rien de certain.

Sans doute rien n'est jamais garanti ni dans la vie des individus ni dans la vie des nations.

Mais nous avons un V^e Plan qui a été élaboré avec un soin très particulier et que le Gouvernement s'attache dans tous ses aspects à réaliser.

Voilà la véritable garantie ! La volonté de réaliser le Plan est le seul engagement qu'au nom du Gouvernement je puisse prendre ici.

J'en viens maintenant à une question bien différente mais non moins brûlante : celle des abattements de zone.

Je pense qu'il n'est peut-être pas inutile, à titre de prologue, de marquer ici que l'appellation « problème des abattements de zone » recouvre des questions assez différentes et parfois confondues.

Un orateur a fait observer qu'entre les salaires des ouvriers parisiens et ceux du Poitou ou du Limousin la différence était de l'ordre de 30 ou 40 p. 100.

C'est une différence géographique de salaires, mais qui, dans le régime de liberté des salaires qui est le nôtre, n'a rien à voir avec le problème précis des abattements de zone.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales. En matière de salaires le vrai problème des abattements de zone, c'est celui des abattements de zone qui frappent le salaire minimum interprofessionnel garanti. C'est le premier aspect de la question.

Il y a un deuxième problème qui n'est plus relatif aux salaires, c'est celui des abattements de zone en matière d'allocations familiales.

Enfin, il y a un troisième problème, celui des abattements de zone en matière d'indemnités de résidence dans la fonction publique.

Ces trois problèmes d'abattements de zone sont tout à fait distincts juridiquement et économiquement.

Je ne traiterai ici que du problème des abattements de zone du S. M. I. G. et du problème des abattements de zone en matière d'allocations familiales, car ce sont les seuls qui relèvent de ma compétence.

En ce qui concerne les abattements de zone en matière d'allocations familiales, la politique des gouvernements qui se sont succédés au cours des dix dernières années a été de réduire, et le nombre des zones, et l'écart maximum.

Récemment, le 1^{er} avril 1966, le nombre des zones d'allocations familiales a été réduit de dix à six, et l'écart maximum a été ramené de moins six à moins cinq.

Le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a pris cette décision parce qu'il pense qu'un resserrement progressif des zones d'abattement en matière d'allocations familiales est

favorable en fin de compte à un bon aménagement du territoire, car l'existence d'abattements de zone en matière de prestations familiales est dans une certaine mesure une incitation faite aux familles à quitter les campagnes pour venir dans les villes, à quitter les petites villes pour venir dans les grandes, à quitter la province pour venir à Paris; pour de nombreuses raisons, ce mouvement ne paraît pas devoir être encouragé.

Mais alors, on me demandera pourquoi ce mouvement de réduction n'a pas été plus rapide.

A cela, je répondrai que le total des sommes qu'il est possible de consacrer aux allocations familiales est, comme toutes choses, limité; à chaque échéance annuelle un problème de choix se pose au Gouvernement: faut-il, comme cela fut fait le 1^{er} août dernier, relever simplement le salaire de base, la majoration de l'espèce se répercutant, de façon uniforme sur toutes les allocations familiales? Faut-il consacrer ce supplément de ressources, comme on l'a fait à plusieurs reprises et à juste titre, à une majoration des allocations familiales versées au titre des enfants de plus de dix ans ou de plus de quinze ans? Faut-il utiliser les ressources disponibles, comme nous l'avons fait au 1^{er} avril 1966, à une réduction des abattements de zone?

C'est là un choix difficile.

Il ne serait pas juste de bloquer pendant deux ou trois ans les allocations familiales dans la zone zéro — c'est-à-dire à Paris — pour faire porter exclusivement l'effort financier sur la suppression des abattements de zone.

La vérité, c'est qu'on ne peut pas consacrer toutes les ressources supplémentaires à une seule action et que c'est progressivement qu'il faut aller vers la suppression complète des abattements de zone en matière d'allocations familiales.

Le problème des zones de S. M. I. G. est fondamentalement différent.

Lorsque les abattements de zones de S. M. I. G. ont été créés, en 1945, l'écart total était de 20 p. 100. Cet écart total, de zéro à 20 p. 100, correspondait à peu près aux écarts géographiques des rémunérations effectives. Cela était nécessaire à une époque où, je le rappelle, tous les salaires étaient réglementés et, théoriquement du moins, fixés par arrêtés.

Du jour où, au contraire, on est revenu au principe de la liberté des salaires, le S. M. I. G. n'a plus été la valeur de base de la hiérarchie des salaires dans toutes les catégories professionnelles. Il est devenu un minimum, une sorte de plancher, indifférencié d'ailleurs, quelles que soient les professions. La hausse des salaires effectifs, qui traduit d'ailleurs le progrès des niveaux de vie, a été telle que le nombre des salariés payés au taux du S. M. I. G. s'est constamment amenuisé, au point qu'à l'heure actuelle, il dépasse à peine 1 p. 100 des salariés de l'industrie et du commerce.

Dès lors, la nature même du S. M. I. G. se trouvait modifiée et l'on pouvait songer à déterminer un S. M. I. G. national un S. M. I. G. uniforme pour tout le pays.

Le Gouvernement demeure fidèle à la politique, qui a été annoncée, de suppression des zones d'abattement de S. M. I. G. Mais, là encore, les choses ne peuvent être faites trop rapidement.

En effet, supprimer les zones de S. M. I. G., c'est risquer de mettre en difficulté des entreprises marginales établies dans les zones à fort abattement. Ce ne serait pas davantage rendre service aux salariés que de les mettre en chômage sous prétexte d'améliorer leurs salaires très médiocres.

Je ne dis pas qu'il ne soit pas possible de relever plus spécialement le S. M. I. G. dans les zones d'abattement maximum. Je pense que cela est possible, que cela est souhaitable et que cela doit être fait. Mais, comme toujours en matière économique, cela ne peut être fait que progressivement.

Quelque chose sera fait, et je suis autorisé à le dire, avant le 1^{er} janvier 1967, mais la décision que nous prendrons sera liée à la politique du Gouvernement au cours des mois prochains en ce qui concerne le relèvement du S. M. I. G. dans la zone zéro. Moins, en effet, on relève le S. M. I. G. en zone zéro, plus on peut le relever en zone d'abattement maximum, plus, en d'autres termes, on peut réduire le total des abattements. L'augmentation volontaire du S. M. I. G. en zone zéro qui a d'ailleurs été pratiquée constamment depuis deux ans et vient de l'être encore au 1^{er} octobre dernier, est donc liée au problème de la réduction des abattements de zone et, en cette matière, le Gouvernement entend ne pas décider avant que soient achevées les consultations sociales qui sont en cours.

Dans le domaine de la sécurité sociale, je parlerai d'abord des personnes âgées.

Certes, là plus qu'ailleurs peut-être, les besoins sont vastes. On a reconnu à cette tribune les efforts notables qui ont été faits depuis huit ans et qui seront poursuivis. Mais, une fois de plus, il ne faut pas oublier que les sommes totales que la nation peut consacrer aux retraites quelles qu'elles soient ne sont pas indéfiniment extensibles, que, chaque année, les impératifs de l'équilibre déterminent l'enveloppe affectée à telle action et que, par conséquent, l'accélération, souhaitable, du relèvement du minimum des pensions versées aux personnes âgées les plus démunies est, dans une certaine mesure, fonction des décisions qui peuvent être prises en faveur de retraités moins démunis.

Aujourd'hui, ou dans les débats précédents, on m'a fait observer avec force, et à bon droit, qu'il est choquant de ne pas tenir compte des cotisations versées au-delà de la trentième année pour la liquidation de la retraite. C'est vrai. Mais lorsqu'on tiendra compte, un jour, de ces versements au-delà de la trentième année — car je suis convaincu qu'on le fera un jour — on majorera de ce fait les retraites déjà relativement importantes et en tout cas très sensiblement supérieures au minimum dont on a parlé dans cette enceinte. On ne pourra, en effet, majorer sensiblement les retraites minimum qu'autant qu'on se montrera plus modéré pour les autres.

D'autre part, et surtout, la capacité de l'économie nationale à supporter des retraites d'un poids croissant est, en fin de compte très directement, liée au volume total de la production nationale. Si bien qu'il est quelque peu contradictoire de souhaiter, à la fois, la majoration de la retraite minimum, l'augmentation des retraites de ceux qui ont cotisé plus de trente ans et, en même temps, l'abaissement de l'âge de la retraite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Je ne prétends pas que de telles demandes soient injustifiées. Bien au contraire. Certaines observations présentées ici, et notamment par M. le questeur Neuwirth, concernant l'avancement de l'âge de la retraite pour des personnes incapables au travail sont tout à fait pertinentes. Cependant si, depuis 1945, aucun des gouvernements successifs n'a pu mettre au point et promulguer le décret prévu par le code de la sécurité sociale et qui doit définir les professions dont l'exercice donnera droit à la mise à la retraite à soixante ans, c'est sans doute que l'on se heurte à une difficulté fondamentale, je dirai même que l'on court un risque d'injustice, à vouloir le faire.

C'est pourquoi on s'est en quelque sorte replié sur la solution individuelle qui consiste à verser la retraite à soixante ans, au même taux qu'à soixante-cinq, aux retraités dont l'incapacité au travail a été médicalement constatée. Cette formule me semble préférable.

J'ai lu la lettre — effectivement fort émouvante — dont a parlé M. Neuwirth. Elle émane d'une ouvrière de l'industrie textile. Or je ne crois pas que l'industrie textile eût figuré parmi les professions particulièrement pénibles qu'aurait prévues le décret dont je viens de parler. Nul n'ignore pourtant que nombreux sont les ouvriers et surtout les ouvrières de l'industrie textile qui, après avoir passé trente ou trente-cinq ans devant leur métier, sont dans un tel état physique que le problème se pose de la poursuite de leur activité professionnelle.

C'est donc bien par la voie de l'incapacité individuelle au travail que nous devons essayer de résoudre ce problème.

M. Neuwirth m'a demandé d'en ouvrir le dossier. Je l'ai déjà fait — il s'en doute bien — et, l'ayant ouvert, j'ai constaté qu'il existait, d'une région à l'autre, de très grandes inégalités de pourcentage entre le nombre de demandes de pension pour incapacité au travail et le nombre de pensions accordées à ce titre.

J'en viens à penser que la solution devra être recherchée dans une meilleure définition de l'incapacité au travail. A cet effet, on pourrait inviter les caisses de sécurité sociale à mieux harmoniser les règles qu'elles appliquent et peut-être à se montrer moins strictes, au moins dans certaines régions.

M. Louis Dupont. Ce n'est pas le cas!

M. le ministre des affaires sociales. J'évoquerai brièvement le problème des accidents du travail.

Après avoir reçu longuement les représentants des accidentés du travail et examiné avec eux la longue liste de revendications — d'ailleurs toutes légitimes — qu'ils présentent, il m'est apparu que celle qui, entre toutes, mérite d'être satisfaite le plus tôt possible, et qui a d'ailleurs été évoquée à cette tribune, est l'institution d'un pécule qui serait versé immédiatement aux ayants droit au lendemain de l'accident.

M. André Tourné. Cela, vous pouvez le faire tout de suite, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre des affaires sociales. On a évoqué aussi le cas des personnes qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale, notamment de l'assurance maladie.

Leur nombre sera considérablement réduit par l'application de la loi sur l'assurance maladie des non-salariés votée par le Parlement au printemps dernier et dont la mise en application est en préparation. J'ai réuni il y a quinze jours la commission consultative prévue par un amendement parlementaire et les premiers décrets d'application lui ont été soumis; d'autres suivront dans une dizaine de jours.

Cependant, même lorsque le système de l'assurance maladie des non-salariés sera totalement appliqué, il ne résoudra pas tous les problèmes et je songe à deux d'entre eux, qui sont importants.

Il y a tout d'abord le cas des jeunes chômeurs, de ces jeunes gens qui n'ont pas droit à l'assurance maladie parce qu'ils n'ont jamais été salariés. La solution de cette difficulté devra être recherchée sous la forme d'une assurance volontaire pour une durée limitée.

Il y a surtout le problème des handicapés physiques ou mentaux qui, ainsi qu'on vient de le rappeler, ne bénéficient plus de la sécurité sociale à partir de leur majorité.

On a parfois préconisé de considérer ces handicapés comme d'éternels enfants — ce que, hélas! on pourrait, en effet, soutenir — et de maintenir pour eux, quel que soit leur âge, le droit dérivé qu'ils tirent de celui qui est propre à leurs parents. La solution n'est pas pleinement satisfaisante car ces enfants ne pourraient bénéficier d'un tel droit que tant que leurs parents vivraient. On ajouterait, de la sorte, à l'angoisse des parents qui, déjà, se demandent ce que deviendront leurs enfants lorsqu'ils auront disparu.

Il convient donc d'accorder à ces handicapés un droit propre. Mais, alors que la solution juridique et technique est facile à imaginer, la solution financière, elle, est difficile. Des études auxquelles j'ai fait procéder par mes services, il résulte que la charge à prévoir serait de 200 millions de francs au moins. Je cite ce chiffre non point du tout pour dire qu'il ne faut pas entreprendre cette tâche mais pour situer la dimension du problème et je puis assurer l'Assemblée que les études préalables à la solution de ce problème sont déjà assez avancées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Tourné. C'est l'expression chiffrée d'un grave problème.

M. le ministre des affaires sociales. Exactement.

M'adressant maintenant à M. Capitant, je tiens à lui dire que les suggestions qu'il a formulées concernant l'alcoolisme ont retenu mon attention. J'ajoute que les exemples qu'il a cités, qu'il s'agisse de la Vienne ou d'autres départements, sont connus de mes services. Ils étaient suivis de très près par mes collaborateurs. Ils le seront davantage encore demain. Si de telles expériences peuvent être étendues à d'autres départements, voire à la France entière, nous ne manquerons pas de le faire. Je crois, en effet, que si l'on parvenait, à défaut de faire disparaître ce fléau qu'est l'alcoolisme, du moins à en diminuer très sensiblement les effets, on en tirerait non seulement — ce serait l'essentiel — d'extraordinaires avantages sociaux et psychologiques mais aussi un allègement considérable des charges de la sécurité sociale.

Dans son intervention, hier soir, M. Cassagne a évoqué en termes excellents les perspectives qui sont les nôtres du fait des progrès de la médecine et de la technique médicale. Il a parlé aussi du coût extrême de ces techniques et nous avons tous été émus lorsqu'il a rappelé les propos d'un grand professeur, propos que nous avons entendus, et selon lesquels le temps viendra où les médecins auront la grave responsabilité de choisir ceux qu'ils laisseront mourir.

On a dit à cette tribune que nous vivions dans une société d'abondance. C'est un terme qui fut à la mode mais que, pour ma part, je n'aime pas.

Certes, si l'on compare la situation de notre pays et de quelques pays développés du monde à celle de beaucoup d'autres, de la plupart des autres, il semble que notre société soit, relativement, une société d'abondance. Mais, mesdames, messieurs, il suffit de vous avoir entendus hier et aujourd'hui pour savoir que nous ne sommes pas encore un pays d'abondance.

Le problème n'est pas de distribuer, en quelque sorte, des richesses qui tomberaient toutes seules d'une corne d'abondance, il est de produire par l'effort. Il ne faut pas donner le sentiment ou l'illusion que les choses peuvent venir toutes seules. Il s'agit de produire le plus possible et de répartir ce qui est produit de la façon, à la fois, la plus favorable au développement et la moins injuste possible. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous en arrivons au vote des crédits.

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Jaillon, pour une explication de vote.

M. Louis Jaillon. Monsieur le ministre, à une très grande majorité les membres du groupe du centre démocratique voteront les crédits de fonctionnement de votre ministère.

Nous avons conscience que, depuis votre prise de fonctions, vous avez été absorbé presque entièrement par la mise en place et l'harmonisation des services dont vous avez la responsabilité. Vos compétences et votre bonne volonté ne nous ont pas échappé.

Notre vote ne saurait cependant être considéré en aucune façon comme portant approbation de la politique sociale d'ensemble du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Insuffisance du relèvement du pouvoir d'achat familial, retard dans la poursuite des objectifs de la commission Laroque en ce qui concerne les personnes âgées et la suppression des abattements de zone, en particulier pour les prestations familiales, défaut d'éléments d'information quant à la gestion de la sécurité sociale, insuffisance notoire des crédits d'équipement pour les hôpitaux et les maisons de retraite, faiblesse des crédits destinés au recrutement et à la formation des infirmières et des aide soignantes, voilà qui montre, monsieur le ministre — mais vous le savez mieux que quiconque — que les problèmes de la santé publique ne retiennent pas assez l'attention du Gouvernement. (Murmures sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Encore le catalogue des insuffisances n'est-il pas épuisé par ces quelques têtes de chapitre.

Notre vote des crédits de fonctionnement de votre ministère a donc une portée limitée et ne constitue nullement de notre part un engagement de caractère politique. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Un député socialiste. Alors, votez contre!

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Sans nous associer à toutes les réserves exprimées par le précédent orateur, et pour des raisons sensiblement différentes des siennes, nous voterons le budget des affaires sociales.

Nous considérons d'abord que la fusion des deux ministères du travail et de la santé publique constitue un progrès sensible, sur lequel on a peut-être insuffisamment insisté.

Il se peut, d'autre part, que cette fusion ait masqué l'effort que traduit ce budget en faveur des travailleurs et de la santé publique.

Sans doute reste-t-il beaucoup à faire, et M. le ministre ne l'a pas caché tout au long de ses explications. La liste des revendications pourrait être infinie, et quel est celui d'entre nous qui ne les reprendrait à son compte! Mais il serait malsain, sinon quelque peu malhonnête, de se présenter devant la nation en prenant à son compte ces revendications tout en refusant l'effort budgétaire qui permettra de les satisfaire.

C'est pourquoi, considérant le progrès que marque cette année le budget des affaires sociales, considérant les mesures qui ont été prises depuis bientôt huit ans en faveur des personnes âgées, des handicapés ainsi que des constructions hospitalières, dont nul ne saurait nier le considérable développement, nous voterons sans restriction et sans hésitation ce budget de progrès. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Ce budget présente deux aspects bien différents.

Le premier mérite peut-être quelques compliments, car il va dans le sens d'une meilleure organisation, d'un renforcement des structures, qui permettront au ministère des affaires sociales, groupant les anciens ministères du travail et de la santé, de

remplir sa mission dans de meilleures conditions. Nous vous avons dit hier, monsieur le ministre, que nous approuvions sans restriction tout ce qui avait été fait à cet égard.

Mais il y a le second aspect. Vous n'êtes pas, ici, seul en cause. Vous êtes membre d'un Gouvernement dont nous condamnons la politique générale. Et nous constatons que de nombreuses revendications sociales n'ont pas été satisfaites et que vous êtes dans l'incapacité de tenir les promesses de vos prédécesseurs et même de M. le Premier ministre.

Pour ces motifs et pour ceux qui ont été développés par le représentant du groupe du centre démocratique, et restant fidèles en cela à notre position, nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dupont.

M. Louis Dupont. M. le ministre des affaires sociales n'a pas tenu la promesse faite par le Premier ministre; nous venons d'apprendre, en effet, que les abattements de zone subsisteraient en partie.

M. le ministre des affaires sociales n'a pas répondu non plus à l'attente unanime du Parlement, qui souhaite la retraite à soixante ans, en particulier pour les travailleurs qui exercent un métier pénible.

Vous avez repris, monsieur le ministre, un argument qui n'est pas valable, à savoir qu'il est difficile de déterminer les métiers pénibles.

J'avais invité votre collègue Grandval à visiter les aciéries, les laminoirs, les fours Martin. Il se serait ainsi rendu compte du caractère pénible de certains métiers.

Je vous adresse aujourd'hui la même invitation; vous pourrez alors constater que le métier de sidérurgiste, entre autres, n'est pas de tout repos.

D'autre part, en suivant les recommandations du rapport Bordas, vous faites peser une grave menace sur la sécurité sociale.

Ainsi, puisque vous n'avez répondu à aucune de nos demandes, nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires sociales, au chiffre de 45.808.543 francs.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 474 |
| Nombres de suffrages exprimés..... | 467 |
| Majorité absolue..... | 234 |
| Pour l'adoption..... | 321 |
| Contre | 146 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires sociales, au chiffre de 100.801.454 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, l'autorisation de programme au chiffre de 41.150.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, le crédit de paiement au chiffre de 2.035.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, l'autorisation de programme au chiffre de 694.850.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, le crédit de paiement au chiffre de 87 millions de francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux départements d'outre-mer.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 2.598.740 francs ;

« Titre IV : — 900.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 600.000 francs ;

« Crédit de paiement, 600.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 147.500.000 francs ;

« Crédit de paiement, 87.400.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 5 minutes ;

Commissions, 40 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 15 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer n'est pas un budget d'opulence : 237 millions de francs de crédits de paiement contre 222 millions en 1966, soit une augmentation de 6,6 p. 100, inférieure à la progression moyenne des charges définitives du budget de l'Etat, qui est de 10,6 p. 100.

Pour les dépenses ordinaires, la progression est faible : 1.700.000 francs de mesures nouvelles, qui ne correspondent en réalité, quand on les examine de près, à aucune amélioration de l'activité des services ou de la situation des personnels. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. L'insuffisance des crédits interdit le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire et l'aménagement de la pyramide des grades en vue d'assurer un développement normal des carrières.

Pour le budget d'équipement, les choses vont mieux, bien que l'on constate un ralentissement des programmes du service militaire adapté.

Quant à la progression de 20 millions en autorisations de programme de la dotation du F.I.D.O.M. (section centrale), elle n'est pas aussi importante qu'il y paraît, car certaines actions qui n'étaient pas normalement de son ressort seront désormais mises à sa charge. Néanmoins, en matière d'équipement, on peut être optimiste : les efforts que réaliseront les ministères techniques, efforts que j'analyse en détail dans le rapport écrit, doivent permettre d'assurer, à l'heure dite, la réalisation des programmes du V^e Plan.

Je ferai seulement une réserve concernant l'infrastructure routière. Les travaux de la commission centrale du Plan ont abouti à l'établissement, pour chaque département, d'un programme des réalisations indispensables en matière de routes nationales. Ces programmes, qui comportent une hypothèse faible et une hypothèse forte, représentent en fait, compte tenu des besoins, le minimum de ce qui devrait être fait. Il semble même que pour la Martinique les évaluations de la commission centrale aient été largement sous-estimées. Or le financement de ces programmes minimaux ne paraît pas assuré.

Les ressources des fonds routiers départementaux seraient, en effet, insuffisantes en l'absence d'un relèvement de la taxe sur les carburants, et même en tenant compte d'une progression de la consommation annuelle de l'ordre de 8 p. 100. L'intervention du F. I. D. O. M., qui paraîtrait justifiée puisqu'il s'agit, dans une large mesure, de programmes de rattrapage, ne paraît pas envisagée. Reste le recours à des emprunts que les départements pourraient souscrire auprès de la Caisse des dépôts. Encore faudrait-il que cet établissement admette l'assimilation des ressources du fonds routier à des subventions de l'Etat et accepte de consentir les prêts demandés pour une durée minimale de dix ans.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous apporter des précisions concernant les solutions envisagées pour assurer le financement des investissements routiers dans les départements d'outre-mer ?

Je voudrais soulever un autre point qui m'a été suggéré par la lecture de l'avis de M. Renouard. Nos collègues de la commission de la défense nationale se sont montrés peu favorables au service militaire adapté, qu'ils jugent trop coûteux, et ils ont demandé le transfert aux Antilles du centre de formation professionnelle de Saint-Jean du Maroni.

Nous pensons tout autrement. Le service militaire adapté est une de ces idées simples dont on s'étonne après coup que l'on ait mis autant de temps à les trouver. Occuper la jeunesse désœuvrée des départements d'outre-mer, lui donner une formation professionnelle, même rudimentaire, apporter aux collectivités locales une aide précieuse dans la réalisation de travaux d'infrastructure difficiles et peu rentables, voilà ce que le service militaire adapté permet d'obtenir tout à la fois, pour une seule et même dépense.

Bien sûr une idée si séduisante se heurte dans l'application à des difficultés d'ordre pratique et soulève de nombreuses oppositions. On rencontre, dans les départements d'outre-mer et particulièrement dans les milieux industriels et militaires, bien des gens qui raillent la lenteur et le coût des travaux du service militaire adapté. Mais, à mon sens, ces critiques, pour justifiées qu'elles soient, sont de peu de poids au regard de la contribution qu'il apporte à l'équilibre économique et social des départements d'outre-mer.

Dès le départ, cette institution a été dotée de crédits limités qu'elle a utilisés pour le mieux. Votre commission des finances l'a toujours encouragée et soutenue. Le plan du général Nemo avait séduit M. Michel Debré, qui était à l'époque Premier ministre. M. Debré a fait passer ce plan de l'ordre des projets à celui des réalités et le travail de formation, de dégrossissage effectué par le service militaire adapté sur les jeunes recrues est d'un intérêt considérable pour des départements où l'enseignement du premier degré, la formation civique et la formation professionnelle ont parfois de graves défaillances.

Les réalisations du service militaire adapté servant à l'économie générale ont été également très appréciables et il n'est pas jusqu'à son action au cours des trois catastrophes que nous avons connues en trois ans qui n'ait été digne de tous les éloges. Il me paraît donc injustifié de trouver excessifs des crédits qui dès le départ de l'institution étaient limités et que le budget de 1967 vient réduire encore pour ce qui concerne les autorisations de programme. Il me paraît injustifié de reprocher aux travaux du service militaire adapté leur caractère de non rentabilité, puisqu'il s'agit d'opérations d'un genre

particulier que le secteur privé ne pourrait ou ne voudrait pas accomplir et dont l'aspect social et culturel est au moins aussi important que l'aspect économique.

Enfin, ce n'est pas au moment où la Guyane va avoir plus que jamais besoin de spécialistes, où l'on va chercher des Colombiens, où il faudra veiller à ce que la francophonie ne recule pas, qu'il faut tarir l'arrivée et la formation des Antillais, même si leur recrutement est actuellement peu nombreux.

C'est donc dire que notre commission, fidèle à une politique qui a été la sienne depuis cinq ans, maintient à cette expérience originale son appui total tant dans les trois départements d'Amérique qu'à la Réunion.

Je vous dirai maintenant seulement deux mots des autres moyens financiers qui, en dehors des crédits du ministère d'Etat, sont mis à la disposition des D. O. M., car j'y consacre un développement dans mon rapport écrit. Les renseignements dans ce domaine sont difficiles à rassembler et je regrette beaucoup les lacunes des documents relatifs à la régionalisation du budget. Je souhaiterais vivement qu'on veuille bien considérer, une fois pour toutes, que les départements d'outre-mer constituent la vingt-deuxième région française et qu'il convient, dans les statistiques et les documents d'ouvrir toutes les fois que cela n'est pas fait, une rubrique « départements d'outre-mer ».

Je vais même plus loin. Je voudrais, puisqu'on a pris l'habitude de donner des chiffres à tout dans ce pays, y compris aux départements, que la Guadeloupe soit désormais le 96, la Guyane le 97, la Martinique le 98, la Réunion le 99.

Les opérations planifiées, nous en avons longuement parlé au moment de la discussion du V^e Plan. Je note que la participation des ministères techniques a représenté en 1966 176 millions en autorisations de programme, soit près du double du F.I.D.O.M. Cet excellent résultat est dû notamment au ministère des postes et télécommunications, que je tiens très spécialement à féliciter, au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'équipement (aéronautique civile). Année après année, nous voyons les ministères prendre conscience des devoirs qu'ils ont envers les départements d'outre-mer ; je m'en réjouis.

Cela dit, et n'ayant pas l'intention de reprendre le détail des observations figurant dans le rapport écrit, je voudrais me borner à évoquer rapidement plusieurs séries de problèmes touchant à l'économie agricole, au développement industriel, à l'équipement culturel, et aux conséquences du cyclone Inès.

En matière agricole, nous avons deux préoccupations majeures : la crise du sucre à la Martinique, la politique européenne.

Le premier problème est celui du sucre en Martinique. On assiste depuis plusieurs années au recul de la canne au profit des surfaces plantées en banane.

La production sucrière de la Martinique et, par répercussion, toute l'économie de ce département vivent à cet égard un véritable drame. En effet le nombre des usines n'a cessé de diminuer ; la progression des coûts de production et la limitation des prix de réalisation des produits ont amené les établissements à arrêter leur activité les uns après les autres. Les usines qui espéraient pouvoir continuer à travailler se sont alors équipées pour traiter les cannes que les usines fermées ne traitaient plus. Mais la production de canne s'est à son tour effondrée. Elle s'élevait à 1.111.653 tonnes en 1963, elle n'atteint plus que 719.532 tonnes cette année. C'est le chiffre le plus bas que l'on ait connu à la Martinique depuis bien longtemps. Au surplus, le rendement est tombé de 8,72 à 7,40 p. 100. On peut donc parler d'un effondrement de l'économie sucrière de la Martinique et craindre dès lors les répercussions que pourrait avoir pour la vie d'un département une telle catastrophe.

Le phénomène est en effet irréversible ; les usines fermées ne rouvriront pas et si nous laissons s'arrêter les dernières qui tournent encore, c'en sera fini de la canne à la Martinique.

Dieu sait si j'ai toujours soutenu toutes les productions agricoles, y compris donc celle de la banane, mais j'estime que la monoculture serait une erreur considérable. Au surplus, des terres ont une vocation pour la canne, d'autres pour la banane. Il est indispensable, pour l'équilibre social et humain, alors que nous dépensons des millions pour la diversification des cultures, de ne pas laisser périr les cultures traditionnelles quand elles dépendent à la nature des choses.

Un très grand effort doit être accompli dans ce domaine. Une aide conservatoire et dégressive est prévue ; il doit s'y ajouter une aide incitatrice destinée à encourager les plantations et les replantations de cannes. Comme je l'indique dans mon rapport, une subvention spéciale et forfaitaire est accordée pour

chaque hectare planté ou replanté. Le principe de ces aides est excellent. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour sauver l'économie sucrière à la Martinique. Mais il faut agir très vite. Trop souvent, les aides sont accordées avec des retards considérables; elles perdent alors une bonne partie de leur effet. Le Gouvernement, l'administration ont parfois l'impression que, comme l'Eglise, l'éternité est avec eux.

Or dans le secteur privé on n'a pas du tout ce sentiment. Si on n'a pas l'argent à la fin du mois pour honorer les échéances, on éprouve de graves ennuis; et lorsqu'on se rend compte qu'on n'est pas soutenu, on abandonne. Si l'aide est accordée avec trois ou six mois de retard, elle arrive trop tard!

Il est indispensable que le Gouvernement ait une politique agricole globale. Quand il agit dans un secteur, il doit prendre conscience des répercussions possibles dans le secteur voisin. Si notre politique des prix des produits tropicaux avait été plus homogène et plus réfléchie, nous aurions évité bien des distorsions aujourd'hui criantes.

J'aborde maintenant le problème européen. En juin 1965, il fut décidé, à l'échelon gouvernemental, que les problèmes posés par la production des départements d'outre-mer dans le Marché commun seraient présentés à Bruxelles non dans leur ensemble, mais au fur et à mesure qu'interviendraient les négociations sectorielles. Cette tactique tenait compte des caractères spécifiques de chacune des productions, de leur intégration possible dans la production européenne — pour le sucre — ou d'une recherche éventuelle de solutions originales — pour la banane et l'ananas.

L'attente du Marché commun est le plus grand espoir des départements d'outre-mer. Un premier pas a été franchi avec les décisions prises à Bruxelles dans la nuit du 24 juillet 1966 pour déterminer les grandes lignes du projet de règlement sucrier européen. Ayant passé des années à lutter pour cette intégration européenne, je me réjouis des magnifiques résultats obtenus par nos négociateurs. La satisfaction qu'ils apportent n'est pas totale, certes — on n'obtient jamais tout ce qu'on désire — mais nous pouvons affirmer que nous nous sommes bien battus et que nous avons obtenu en ce domaine de sérieux avantages.

Il reste à mettre au point les mesures de détail à intervenir au cours des deux années qui nous séparent de l'échéance de 1968.

On sait que, sur la base des propositions adressées par la commission exécutive du Marché commun au conseil des ministres le 30 juin 1960 et après bien des aléas, un projet de règlement communautaire du marché du sucre a été élaboré. Le 24 juillet dernier, il fut enfin décidé que ce règlement, dont la rédaction n'est pas définitive, entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 1968. Il comporte un prix indicatif, 111 francs le quintal, et un prix d'intervention, 105 francs le quintal, du sucre blanc dans la zone la plus excédentaire de la Communauté, puis, de façon dérivée, un prix d'intervention pour le sucre des départements d'outre-mer, car le marché du sucre sera soumis à un système de quotas.

Le quota attribué à la France tient compte du sucre des départements d'outre-mer. Il en résultera que la production réalisée dans le cadre de 105 p. 100 de la moyenne de la production des cinq dernières années pour chacune des usines des départements d'outre-mer bénéficiera du prix d'intervention que nous avons déjà mentionné et qui, compte tenu des indications en notre possession, sera en augmentation de près de 20 p. 100 par rapport aux prix pratiqués en ce moment. Ce sera donc très substantiel.

Mais l'élément capital pour les producteurs de sucre des Antilles et de la Réunion a résidé dans le fait que les ministres de la Communauté ont décidé que les départements d'outre-mer bénéficieraient de la section de garantie du F. E. O. G. A. C'est là la preuve de l'intégration de ces départements au Marché commun.

Il reste certes beaucoup d'inconnues qui planent sur la façon dont le règlement sucrier sera effectivement appliqué aux sucres des Antilles. Ce sera la tâche du règlement lui-même et des règlements d'application de les faire disparaître.

Les producteurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion doivent à notre sens faire pleine confiance aux négociateurs français qui, dans ce secteur particulier du sucre, ont fait un très bel effort.

En revanche, pour la banane, l'ananas et le rhum, le problème reste entier. Autant j'ai constaté que, pour le sucre, on se battait bien, autant j'ai l'impression que l'ardeur et la combativité sont moindres pour la banane et plus encore pour l'ananas et le rhum.

Il faut bien prendre conscience que ce sont là des productions nationales qui méritent d'être défendues avec énergie et qu'il ne saurait être question de les sacrifier sur l'autel communautaire. Nous sommes peu portés aux sacrifices qui engagent l'avenir quels qu'ils soient, mais ceux-là sont spécialement inacceptables.

Pour la banane, les discussions portent sur trois formules. La première est constituée par une organisation contingente du marché.

Le protocole « banane » annexé au traité de Rome confère à la République fédérale d'Allemagne un contingent tarifaire qui lui permet d'envisager en exemption de tarif extérieur commun les deux tiers environ de sa consommation.

Ce protocole crée une situation discriminatoire et contingente qu'on peut penser à maintenir et étendre à toute la Communauté économique européenne. Dans ce cas, les échanges intracommunautaires seraient prohibés; la France et l'Italie continueraient à s'approvisionner dans les départements d'outre-mer et auprès des États africains et malgache associés, tandis que les autres partenaires s'adresseraient aux pays tiers.

La deuxième formule consiste en un règlement communautaire inspiré du règlement n° 23, appliqué aux agrumes d'Italie. Un prix de référence serait fixé au-dessous duquel les bananes ne pourraient entrer sur le territoire de la Communauté sans verser une taxe compensatoire. Ainsi, les bananes des départements d'outre-mer seraient protégées et leur écoulement garanti.

C'est une solution difficile à faire accepter par nos partenaires; nous l'avons constaté.

Troisième solution possible: la libération du marché et le soutien de la production communautaire.

Le Marché commun bananier devient libre et le protocole allemand est supprimé. Le F. E. O. G. A. interviendrait pour soutenir la production des départements d'outre-mer et compenser la différence entre ses prix établis en fonction de hauts salaires et les prix des pays tiers, à salaires anormalement bas. L'opération coûterait environ 120 millions de francs par an au F. E. O. G. A.

Il est à noter que le comité interprofessionnel bananier a demandé, à l'unanimité, le 22 juillet dernier, qu'en aucun cas le système contingente français ne puisse être remis en cause tant que subsistera le protocole spécial. Le comité, considérant que cette situation n'assure pas des débouchés suffisants à la production des départements d'outre-mer et des États africains et malgache associés, demande que l'intervention du F. E. O. G. A., ou d'un fonds analogue, soit étendue aux exportations de bananes et que, dans l'avenir, une organisation européenne du marché de la banane soit mise au point en s'inspirant des principes du règlement n° 23 sur les fruits et légumes.

En revanche, la même organisation professionnelle fait des réserves sur la solution d'un soutien communautaire qui lui paraît soulever de sérieuses difficultés en l'absence d'une organisation européenne du marché.

Votre commission des finances a estimé, sur ma proposition, que les modalités techniques pouvaient se discuter mais qu'il convenait de tenir le plus grand compte des *desiderata* exprimés et d'explorer en priorité la voie recommandée par les professionnels.

En ce qui concerne le rhum, le problème reste celui de la définition de ce produit, dont l'appellation n'est protégée par aucun de nos partenaires européens.

Vous m'avez promis, monsieur le ministre, par lettre du 29 juillet dernier, de prendre l'initiative désirée à l'occasion de l'harmonisation des législations qui devra être entreprise dans le cadre de la Communauté économique européenne. Je vous en remercie. Vous rencontrerez des difficultés, car les Allemands ont l'habitude de vendre sous le nom de rhum un produit affreux qui ne contient que 5 p. 100 de vrai rhum. Mais nous avons fait le Marché commun et il faut bien qu'il serve à quelque chose, ne serait-ce qu'à modifier les législations quand elles sont mauvaises. Il est capital, pour nos trois départements producteurs, que le marché européen leur soit largement ouvert.

Enfin, en ce qui concerne l'ananas, nos partenaires ne manifesteront sans doute aucun enthousiasme pour que soit fixé un prix de seuil qui aurait pour effet d'augmenter les prix de détail. C'est pourtant sur cette base que nos négociateurs doivent se battre. Je sais qu'il a été proposé de réglementer l'écoulement des ananas sur le marché européen en s'inspirant du règlement qui vient d'être adopté à Bruxelles pour les corps gras et qui repose sur les deux principes suivants: les États membres se fournissent sur le marché international au prix du marché; le F. E. O. G. A. soutient la production communautaire.

A mon sens, nos négociateurs devront au préalable tenter d'obtenir la préférence communautaire. A cette fin, il faudrait que le ministère de l'agriculture prenne conscience que l'ananas, si curieux que cela puisse paraître, est le produit d'un département français, donc un produit national.

D'ailleurs, qu'il s'agisse du rhum, de la banane, de l'ananas ou même du sucre, nous n'avons en fait le choix qu'entre deux politiques : celle qui consiste à considérer les départements d'outre-mer et leurs producteurs comme des pauvres honteux, et celle qui consiste à les faire asseoir à la table de famille.

La première politique n'est pas celle du Gouvernement. Mais elle semble parfois être celle de certains de ses exécutants. La deuxième, celle de la table de famille, est la politique officielle de la France. Elle doit donc être menée avec un esprit de conquête.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Je n'oublie pas que je m'adresse à un ministre qui est aussi un général. (Sourires.)

Nous avons quatre départements qui sont, comme les autres, assoiffés de progrès et de promotion sociale ; comme les autres, ils veulent entrer à part entière dans la Communauté économique européenne ; comme les autres, ils ont le droit de voir leurs produits mobiliser des défenseurs éclairés et passionnés.

La Communauté économique européenne est une création politique, pour le bien-être de réalités politiques, et la réalité politique qui s'appelle France comporte quatre départements à productions tropicales. Il faut en prendre son parti.

De ce fait, quelle que soit la puissance des intérêts privés de certains de nos partenaires qui ont fait à l'étranger de très gros investissements, notamment en Amérique du Sud, et qui y ont organisé des circuits commerciaux, les principes qui animent l'évolution du Marché commun doivent jouer pleinement et priorité doit être donnée aux productions nationales. Il faut que nos partenaires le comprennent.

Je compte donc beaucoup, monsieur le ministre, sur votre énergie, que vous saurez communiquer, je l'espère, à vos collègues des affaires étrangères et de l'agriculture.

J'en viens aux problèmes touchant le développement économique. Je rappellerai seulement que le taux de croissance élevé constaté au cours de l'exécution du IV^e Plan a été dû à l'augmentation des apports de fonds extérieurs, bien plutôt qu'au dynamisme des économies locales. Le danger est grand de voir nos départements d'outre-mer devenir des zones de consommation où le mieux-être ne serait obtenu que par l'importance des transferts sociaux d'origine métropolitaine.

Ces transferts sociaux, nous les avons développés puisque la politique de la parité globale que nous avons voulu passionnément à multiplié par trois, sous cette législation, entre 1962 et 1966, le budget des allocations familiales, passé de 50 à 160 millions.

Sans qu'il soit question de relâcher notre effort social, il nous faut à présent mettre l'accent sur l'économique.

Les efforts pour assurer le développement d'une industrialisation raisonnable et du tourisme doivent être amplifiés, le tourisme étant de loin notre plus belle carte, aux Antilles tout au moins. Mais on peut aussi agir en faveur de la Réunion. Pour la Guyane, ce sera plus difficile ; cependant des progrès sont possibles, en particulier par l'aménagement des lignes aériennes.

Un effort supplémentaire doit être accompli pour accélérer les procédures et pour accroître l'attrait des aides accordées. Chaque année, je le demande, chaque année on accorde quelque chose, mais c'est insuffisant ; on peut, on doit rendre les textes plus efficaces. J'ai indiqué dans mon rapport écrit les progrès réalisés ; il reste encore beaucoup à faire. Car l'industrialisation est possible, souhaitable ; il faut la vouloir.

Il est également nécessaire de définir une politique des transports et une politique de l'énergie cohérente, rompant avec les errements actuels. Les coûts des transports et de l'énergie sont, en effet, beaucoup trop élevés et ils entravent l'essor des quatre départements. J'en parle longuement dans mon rapport écrit.

Je ne vous reproche pas, monsieur le ministre, de ne pas avoir une politique des transports. C'est au pays tout entier qu'elle faisait défaut jusqu'à ces dernières années et on commence à peine à s'en occuper. Mais puisque M. Pisani

entend reconsidérer l'ensemble des problèmes de transports, il devrait inclure dans cette refonte les départements d'outre-mer.

Enfin, le moment semble venu de jeter à terre le vieil édifice de l'octroi de mer et des taxes qui s'y enchevêtrent pour construire une législation cohérente. Mais une telle entreprise suscitera des résistances et même des cris car les errements actuels ont des bénéficiaires.

Si certaines collectivités locales sont gérées de façon exemplaire — je le concède volontiers à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois — dans d'autres on relève de graves défaillances. Parfois, on a eu tendance à financer le développement souhaitable des réalisations des collectivités locales par une fiscalité indirecte dont les taux — je l'ai expliqué à cette tribune il y a quelques mois — sont quelquefois aberrants.

La faiblesse des autorités de tutelle a laissé se créer des situations anormales, entraînant trop souvent des augmentations de prix, d'où une hausse généralisée du coût de la vie qui aurait pu être évitée.

En toute hypothèse, un effort de sincérité et de bonne gestion reste à entreprendre et il est exclu que votre rapporteur spécial prenne sa sébile et se rende auprès du ministre intéressé — notre grand argentier — pour plaider une fois de plus, soutenant vos efforts, monsieur le ministre, la cause des départements d'outre-mer, s'il ne peut emporter sous son bras un dossier faisant état des efforts des administrateurs locaux.

Sur le plan social, je ne dirai qu'un mot. L'enseignement, l'éducation civique, la formation professionnelle des jeunes et des adultes restent une nécessité primordiale dans notre longue lutte contre l'ignorance et la misère. Rien n'est jamais définitivement gagné, mais les points marqués ces dernières années sont d'une importance considérable. A cet égard, les membres de la commission des finances qui sont allés en mission les uns à la Réunion, les autres aux Antilles et en Guyane, ont tenu à exprimer leur satisfaction des résultats obtenus grâce au fonds d'aide et d'action sanitaire et sociale.

Pour les problèmes universitaires, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit. J'en ai déjà longuement parlé les années précédentes. Nous commençons à enregistrer de sérieuses satisfactions en ce domaine.

En ce qui concerne l'équipement culturel, je signale qu'il existe dans les départements d'outre-mer une soif de culture parfois méconnue en métropole bien qu'elle soit ancienne et qu'elle remonte au début du XVIII^e siècle. Théâtres, maisons de la culture, construction ou modernisation de musées, enseignement des beaux arts, festivals de musique, tout est à faire ou reste à organiser. Cette tâche a été trop longtemps négligée. Elle doit passer désormais au premier plan des préoccupations de la puissance publique.

Enfin, monsieur le ministre, mes collègues et moi-même attendons de vous toutes les informations souhaitables concernant l'étendue des dégâts du cyclone Inès et les efforts de solidarité engagés par l'Etat pour y faire face.

Le problème le plus préoccupant à cet égard est celui de la banane. Le total des pertes, y compris les frais de reconstitution de la bananeraie, s'élève me dit-on à 90 millions de francs. Or l'endettement de la profession bananière, à la suite des cataclysmes antérieurs, atteint déjà 30 millions. Dans ces conditions, il est évident que les producteurs ne disposent plus de trésorerie et qu'ils ne peuvent s'endetter davantage. Il ne me semble donc pas possible de subordonner les subventions à la souscription d'emprunts, les intéressés ne pouvant pas faire cet effort.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Que comptez-vous faire pour ces planteurs ?

Il faut éviter, d'autre part, que le malheur des uns fasse le bonheur des autres. Il n'y a aucune raison pour que certains intérêts privés qui n'ont aucun lien avec la production antillaise, bénéficient des licences qu'on sera forcé d'accorder sur l'étranger en février prochain. L'octroi des licences devra donc être fait par le truchement des organisations professionnelles afin que nos planteurs sinistrés en soient les bénéficiaires.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Vo vite, monsieur le ministre. Je vous en

d'aller
e que

vous nous direz également ce que vous comptez faire pour la canne et les industries touchées. Il est indispensable en effet qu'on agisse très rapidement.

Nous voici, mes chers collègues, au moment de vérité.

Le budget de 1967 est le dernier de la législature, pour les départements d'outre-mer comme pour les autres. C'est pourquoi nous avons le devoir de jeter un regard derrière nous.

Ayant l'habitude de la sincérité, je vais vous relire ce que j'écrivais en décembre 1962, et qui n'était pas très optimiste :

« La législature actuelle est appelée dans les quatre départements d'outre-mer la législature de la dernière chance.

« Si l'actuel Parlement de la République ne suscite pas toutes les mesures qui doivent compléter et étendre les décisions courageusement prises par le gouvernement de M. Michel Debré, l'in vraisemblable accumulation des négligences et des erreurs commises depuis cinquante ans fera effondrer l'édifice et les départements d'outre-mer sombreront dans la révolution sociale. Seule, la présence à la tête de l'Etat du général de Gaulle, son immense prestige dans les départements, l'action précise et efficace menée depuis 1958 ont permis jusqu'alors d'éviter l'irréparable.

« La récente amélioration du climat social, la raréfaction des émeutes et des grèves ne doivent pas faire oublier que la pression démographique s'accroît de façon vertigineuse et que les plans ont vu leurs résultats anéantis par cette progression. Tout — population, production, scolarisation — augmente dans les départements d'outre-mer ; seul le niveau de vie se maintient stable ou baisse.

« Le rapporteur spécial de la commission des finances s'est efforcé de discerner quelques voies vers une amélioration dans une situation apparemment sans beaucoup d'issues. Ces voies sont difficiles et demandent des sacrifices financiers. Elles demandent surtout une volonté sans faiblesse. »

Telles sont les phrases sans concession et sans complaisance que j'adressais il y a quatre ans de cette tribune à votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Il est permis de dire aujourd'hui que les sacrifices demandés à ce pays et à ce Gouvernement ont été consentis. Un immense effort financier a permis pour la première fois depuis un demi-siècle d'inverser la courbe d'évolution du niveau de vie dans les départements. Les mesures prises en mai 1963 par le gouvernement de M. Georges Pompidou ont abouti au triplement du volume des transferts sociaux et permis d'atteindre dans maints autres domaines des résultats inespérés.

Depuis trois ans, la hausse du niveau de vie n'a cessé de s'affirmer et c'est une heureuse surprise, pour ceux qui connaissent le paysage vieillot et suranné de nos départements, de voir surgir du sol les routes, les écoles, les hôpitaux, les logements qui transforment quatre départements sous-développés en départements modernes dignes de notre temps et de notre pays.

Il est évident que les liens tissés chaque jour entre les départements de la métropole et ces départements éloignés se resserrent, dans la mesure même où les uns et les autres prennent d'avantage conscience de la solidarité nationale. Une ombre sérieuse continue cependant à planer sur l'avenir : l'essor économique n'a pas suivi l'essor social — je crois l'avoir démontré tout à l'heure — et d'immenses efforts restent nécessaires.

Mais notre législature aura marqué dans l'histoire de ces départements. Il s'est fait aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, depuis huit ans, beaucoup plus qu'il ne s'était fait dans le demi-siècle précédent.

Notre œuvre est considérable. Elle a scellé — je le crois — l'intégration chaque jour plus vivante de ces départements dans la communauté nationale. Nous pourrions donc aller sans rougir devant ceux dont nous sommes les mandataires.

Nous avons fait, Gouvernement et Assemblée, notre devoir et, au moment où une terrible catastrophe vient de s'abattre sur notre chère Guadeloupe, je voudrais, quels que soient les soucis et les tâches multiples des représentants du peuple à l'Assemblée nationale de la République, que nous puissions avoir une pensée de sympathie pour nos frères de ces quatre départements lointains.

Ce sont des terres de poètes et d'artistes, d'administrateurs et de savants, qui ont beaucoup donné au rayonnement de la patrie et envers lesquelles la patrie est grandement débitrice.

Je ne ferai pas d'autre éloge d'ailleurs que celui que le général de Gaulle faisait à l'un d'entre eux : « Terre française

depuis quelque trois cents ans et davantage, territoire où d'immenses efforts ont été déployés de siècle en siècle pour surmonter les obstacles de la nature et de l'éloignement, territoire qui pendant les deux guerres mondiales a glorieusement contribué à la défense de la patrie, pays qui enfante des hommes de valeur et de courage, terre qui doit être plus qu'aucune autre le témoignage de l'œuvre que la France doit accomplir. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. J'invite MM. les rapporteurs à respecter autant que possible leur temps de parole.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à adresser, à mon tour, toute ma sympathie aux populations du département de la Guadeloupe éprouvées si durement cette année encore par un cataclysme, le cyclone Inès.

Il semble qu'une sombre fatalité s'acharne sur ce département, entravant les efforts entrepris en vue d'assurer sa production et remettant en cause une grande part des progrès considérables accomplis ces dernières années. L'aide financière et morale qu'apportent à la Guadeloupe le Gouvernement et l'ensemble des Français témoigne de la solidarité nationale et est le garant de l'avenir.

Nous vous félicitons, monsieur le ministre, pour la rapidité de votre intervention et l'efficacité de l'aide apportée aux sinistrés de ce département. Puisse la population de la Guadeloupe ne pas se laisser aller au découragement et garder confiance ! Elle a prouvé jusqu'à présent combien elle avait de courage.

Le budget qui nous est présenté est dans la ligne de la politique poursuivie depuis 1958, politique qui témoigne de l'attention extrême portée par le Gouvernement aux problèmes des départements d'outre-mer. Je tiens à rendre hommage encore une fois aux efforts constants consentis en leur faveur.

Cette année, il faut saluer avec satisfaction l'accord obtenu à Bruxelles sur l'organisation commune du marché du sucre. En effet, la production de sucre des départements d'outre-mer a été intégrée à celle de la métropole et la section garantie du F. E. O. G. A. est étendue à leur production sucrière. Le sucre représentant plus de la moitié des revenus agricoles de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, c'est là une mesure capitale.

Enfin, il faut garder présent à l'esprit, pour connaître la réelle dimension de l'effort fourni, que de 1961 à 1965 le produit intérieur brut des trois départements insulaires a augmenté dans des proportions considérables, de 28 à 32 p. 100.

Il convient cependant d'indiquer que la hausse démographique rapide que connaissent ces départements annule en partie ces résultats brillants. Calculée par tête, c'est-à-dire compte tenu de l'augmentation de la population, la hausse du produit intérieur brut n'a été pendant cette même période que de 13 à 16 p. 100. C'est pourquoi, dans mon rapport écrit, j'ai rappelé les indications contenues dans le V^e Plan concernant les perspectives et la situation de l'emploi.

En outre, votre commission de la production et des échanges pense que la politique de migrations entreprise depuis quelques années, certes indispensable dans l'immédiat, risque de trouver assez vite ses limites. D'une part, elle ne peut contraindre complètement les conséquences de la hausse démographique ; d'autre part elle est susceptible de priver les îles des meilleurs et des plus audacieux de ses enfants et de créer en métropole une situation analogue à celle que connaissent également certaines banlieues ou certains quartiers de grandes villes industrielles anglaises.

Que l'on me comprenne bien ! Mon propos n'est, en aucune façon, de remettre en cause les grandes options définies ici même lors du vote du V^e Plan. Il s'agit seulement d'attirer l'attention de l'exécutif sur ce qui doit être, à notre sens, son objectif prioritaire, c'est-à-dire l'industrialisation des départements d'outre-mer dont on sait qu'elle est très limitée.

A cet égard, je note avec une satisfaction extrême les mesures fiscales contenues dans l'article 13 de la loi de finances pour 1967, mesures susceptibles de relancer cette politique d'industrialisation.

Dans le même temps, la politique de formation professionnelle revêt également une importance capitale. Les efforts en ce sens doivent être accrus et c'est dans ce but que votre commission de la production et des échanges a demandé au ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer de revoir le

fonctionnement du service militaire adapté, dont l'efficacité reste faible en ce domaine. Une amélioration très sensible serait peut-être apportée au système, si le centre de Saint-Jean du Maroni était transféré aux Antilles, ce qui rendrait possible une substantielle économie : on ne comptait, au centre de Saint-Jean — dernière année — que huit Guyanais sur quatre-vingt-cinq stagiaires.

D'autre part, il conviendrait en ce qui concerne les activités des militaires servant dans le service militaire adapté, de mettre plutôt l'accent sur la formation professionnelle que sur la réalisation de travaux publics, même si — et j'ai pu le constater l'an dernier — l'utilité de ces derniers est incontestable. En effet, de façon générale, une formation professionnelle mieux élaborée et entreprise sur une plus grande échelle, non seulement faciliterait l'industrialisation de ces départements, mais permettrait aux migrants de s'insérer plus facilement dans le secteur productif métropolitain, au lieu de chercher des débouchés dans les secteurs publics ou semi-publics, qui risquent de se trouver engorgés dans un avenir proche.

Enfin, si le traité de Rome était appliqué aux départements d'outre-mer dans le domaine des migrations de travailleurs, les déplacements vers les territoires de nos partenaires, au sein de la Communauté économique européenne, s'en trouveraient facilités.

Pour terminer, je parlerai brièvement de la Guyane.

J'ai longuement développé dans mon rapport écrit les conséquences que produira, pour l'économie guyanaise et le revenu de ses habitants, l'installation du champ de tir spatial du C. N. E. S. J'ai conclu que cette mutation économique de grande amplitude pourrait s'accompagner d'un changement de la gestion administrative.

Je motiverai ici très précisément mes conclusions. L'existence d'un ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer se justifie pleinement par la spécificité des problèmes posés dans ces terres françaises.

La structure démographique et économique de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est tellement différente de celle de la France métropolitaine qu'une gestion spéciale s'impose. C'est à la solution des problèmes posés par cette originalité que travaille avec compétence le ministère d'Etat.

Cependant, à mon avis, la Guyane atteindra très rapidement la moyenne nationale.

Son économie avait déjà connu un essor important au cours du IV^e Plan. Je disais tout à l'heure que le produit intérieur brut des trois départements insulaires avait crû de 30 p. 100 en moyenne de 1961 à 1965. Pour la Guyane, cette croissance a été de 70 p. 100. Compte tenu de la hausse démographique, la progression a été de 38 p. 100 contre 15 p. 100 en moyenne dans les trois îles si bien que le produit intérieur brut par habitant était en 1965 de plus de 4.400 francs métropolitains en Guyane contre 2.600 à 3.000 francs à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et 8.400 francs en métropole.

Si l'on projette cette progression sur l'avenir, le produit intérieur brut guyanais par habitant sera de plus de 6.500 francs en 1969. Or, le développement économique de la Guyane sera beaucoup plus rapide en raison de l'installation de la base spatiale française, source d'investissements considérables à la fois dans le domaine de l'infrastructure et dans celui des investissements productifs. De son côté, le revenu guyanais connaîtra une hausse énorme du fait de l'installation en Guyane de personnels scientifiques à hauts salaires.

Dans le même temps, sur le plan des équipements culturels et sociaux, la Guyane rattrapera le niveau métropolitain si bien que ce département rejoindra la moyenne nationale, en tous points, sinon dès 1969 du moins au cours du VI^e plan et je m'en réjouis.

Enfin, la politique spatiale est capitale pour notre pays et pour le rang qu'il occupe dans le monde. Il serait bon que la Guyane voie ses liens administratifs avec la métropole devenir plus étroits encore.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges suggère que l'extension du droit commun métropolitain soit accélérée en Guyane, ce qui résoudrait le problème des circonscriptions administratives et qu'à terme la gestion de la Guyane soit confiée au ministère de l'intérieur. Ce n'est là que la constatation d'un état de fait, en réalité un éloge à l'égard du ministre d'Etat, un constat de la réussite de son action.

Cette idée de rattacher la Guyane plus étroitement à la métropole est la conséquence logique de l'installation du C. N. E. S. et cette mutation devrait pouvoir intervenir après un examen attentif d'ici quelques années.

Sous réserve de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère d'Etat pour les départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a tenu à se faire l'écho de l'émotion qui s'est emparée de tous à l'annonce du cyclone qui s'est abattu sur le département de la Guadeloupe le 27 septembre 1966.

Aussi votre commission a-t-elle évoqué, tout au début de son rapport pour avis, ce terrible cataclysme qui a fait trente-trois morts, deux cents blessés et qui a causé au département des dégâts considérables, évalués à 320 millions de nos francs actuels, soit 32 milliards d'anciens francs.

Le rapport souligne que d'autres départements français d'outre-mer sont aussi souvent affectés par des cataclysmes du même genre : la Martinique, la Réunion, de même que des départements continentaux, et je songe à la catastrophe de Malpasset-Fréjus, aux inondations récentes de Saint-Raphaël et de Marseille.

C'est donc dans une même pensée de solidarité que votre commission des lois a associé tous les Français qui requièrent l'aide de la nation pour rebâtir leurs foyers et leurs biens détruits par les forces aveugles de la nature.

Concernant la situation propre de la Guadeloupe, votre commission a particulièrement étudié le problème économique très préoccupant découlant de l'anéantissement de la production bananière de ce département, production qui contribue dans une proportion importante à la vie économique du pays.

En Guadeloupe, 80.000 personnes, sur une population de 300.000 habitants, vivent de la banane, du stade de la plantation à celui de l'exportation, 80.000 personnes qui du jour au lendemain se sont trouvées privées de tout moyen de subsistance. Alors, que faire ?

J'ai exposé à la commission des lois l'idée de la création d'un fonds de garantie de la banane, alimenté par le produit d'une taxe à l'importation. La commission a bien voulu s'intéresser à ce problème et a formulé unanimement le souhait que la mesure envisagée ne tombe pas sous le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Je pense quant à moi que la proposition de loi que j'ai déposée ce matin même sur le bureau de l'Assemblée nationale n'encourra pas la sanction de cet article. D'après son titre, elle tend à la création d'un fonds de garantie en vue de contribuer à la réparation des dommages causés à la production bananière française par les calamités publiques.

Ma proposition institue une taxe destinée à alimenter ce fonds de garantie, qui sera autonome, et de ce fait n'entraînera aucune dépense à la charge de l'Etat.

Il y a un instant, M. le rapporteur spécial de la commission des finances a formulé le souhait que dans un avenir plus ou moins proche notre production bananière nationale soit également, comme celle du sucre, incorporée, intégrée à la Communauté économique européenne, au Marché commun.

Vous pensez bien, mon cher collègue, que ce souhait rejoint le mien, puisque bien des fois, à cette même tribune, je l'ai également formulé. Mais en attendant, que l'on s'arrête à l'une des trois solutions que vous avez il y a un instant indiquées.

Je pense que le fonds de garantie autonome, alimenté par une taxe à l'importation, sera très avantageux pour nos planteurs dont les exploitations sont si souvent dévastées par les cyclones.

Mais, dans l'immédiat, il faut reconstruire et reconstruire dans le plus bref délai. C'est là un impératif dont la commission des lois est pleinement consciente comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat, qui vous êtes rendu sur les lieux.

J'examinerai maintenant, mes chers collègues, le budget proprement dit des départements d'outre-mer.

Nous constatons que le crédit figurant au budget de 1966 pour les départements d'outre-mer était de 222 millions de francs, qu'il est en 1967 de 237 millions, soit une augmentation de 6,7 p. 100.

Deux remarques s'imposent dès le premier examen de ce document budgétaire. C'est d'abord que la politique de transfert de charges est poursuivie par le Gouvernement et vous vous souvenez bien que l'an dernier la commission des lois s'était particulièrement préoccupée de ce problème.

J'ai sous les yeux un état très complet de la participation du budget de l'Etat au financement des investissements dans les départements d'outre-mer au cours du V^e Plan.

Ce tableau indique, en outre, le montant des autorisations de programme par comparaison entre 1966 et 1967. Je constate que dans presque tous les cas les autorisations de programme de 1967 sont en augmentation sur celles de 1966. Il est bon de le souligner.

Pour l'éducation nationale, l'enseignement du premier degré, l'enseignement spécialisé, l'enseignement du second degré, 1^{er} et 2^e cycle, l'enseignement supérieur, les prévisions en autorisations de programme s'élèvent à 75.700.000 francs pour 1967, alors qu'elles se montaient à 75.300.000 francs en 1966. L'augmentation est légère, mais elle existe tout de même.

Jeunesse et sports : en 1966, 10.189.000 francs en autorisations de programme ; en 1967, 14.449.000 francs.

Affaires culturelles, pour les monuments historiques, musées et théâtres : en 1966, aucune dotation ; en 1967, 650.000 francs.

Affaires sociales, pour l'équipement sanitaire et la formation professionnelle des adultes : en 1966, 8 millions de francs ; en 1967, 9 millions de francs.

Agriculture, pour les équipements collectifs ruraux — voirie, hydraulique, assainissement, eau potable, électrification, fonds forestier national : en 1966, 17.800.000 francs ; en 1967, 16.400.000 francs ; c'est le seul poste dont les autorisations de programme soient en légère diminution.

Recherche agronomique, pour l'I. N. R. A. : en 1966, aucune dotation ; en 1967, 2.300.000 francs.

Enfin, les autorisations de programme prévues pour 1967 dans le domaine du logement sont également en augmentation, par suite de la participation du F. N. A. F. U. aux opérations de rénovation urbaine et aux opérations réalisées dans les zones d'habitation.

Une nouvelle fois, la commission des lois a enregistré avec satisfaction la tendance du Gouvernement à considérer en définitive que les dotations du F. I. D. O. M. doivent promouvoir des opérations de rattrapage et que chaque investissement réalisé par l'Etat doit l'être au titre des ministères techniques. Je tiens à féliciter le Gouvernement de cette attitude.

Ma deuxième remarque portera sur le F. I. D. O. M. dont je viens de dire qu'il constitue en fait un fonds de rattrapage pour les départements d'outre-mer. Cet organisme comprend deux sections : la section centrale et la section locale. Or, si l'augmentation de la subvention à la section centrale est de quelque vingt millions de francs — cette augmentation est sans doute rendue nécessaire par les travaux qui doivent être accomplis au centre national d'études spatiales en Guyane —, en revanche, nous constatons que la subvention de la section locale reste en quelque sorte immuable depuis plusieurs années.

Or, monsieur le ministre, la gestion des fonds locaux du F. I. D. O. M. est confiée aux conseils généraux des départements qui les ont toujours convenablement gérés, d'ailleurs sous le contrôle du Gouvernement. Une augmentation de la subvention locale du F. I. D. O. M. devrait donc, si possible, être envisagée.

Votre commission des lois a examiné ensuite les problèmes administratifs.

Elle s'est d'abord préoccupée du problème des personnels. Les crédits relatifs à leur rémunération comprennent, en 1967, une dotation supplémentaire résultant d'une revalorisation de la fonction publique.

En ce qui concerne les effectifs, la sûreté nationale sera pourvue, en 1967, de 38 postes de gardiens de la paix, non recrutés en 1966 par suite d'une insuffisance de crédits.

La commission des lois fait siennes les préoccupations et les conclusions de deux missions, l'une de la commission des finances, l'autre de la commission de la défense nationale qui se sont rendues aux Antilles et en Guyane il y a quelques années et qui adressent des félicitations au corps de la gendarmerie. Ces deux missions affirment que le nombre de gendarmes dans les départements d'outre-mer est insuffisant. L'effectif, dans certaines communes, est parfois de un ou deux gendarmes, alors qu'il devrait être normalement de quatre ou cinq. Nous savons d'ailleurs le rôle parfaitement louable que ces agents de l'autorité jouent dans les départements

d'outre-mer. Leurs contacts avec les populations de ces départements sont excellents.

Monsieur le ministre d'Etat, aucune solution n'est encore apportée cette année, dans le budget, au problème du recrutement local d'agents de la fonction publique. J'insiste une fois de plus sur ce point qui préoccupe votre commission des lois. Rien n'a été fait non plus pour régler la question des congés des fonctionnaires de la catégorie A.

Cependant, dans le cadre de l'action administrative, nous avons enregistré avec satisfaction les dispositions contenues dans l'article 54 de la loi de finances, tendant à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire et à la mise en œuvre de la réforme de la publicité foncière dans les départements d'outre-mer.

La commission a également abordé le problème de l'aide aux collectivités locales, traduite par des subventions obligatoires et par des subventions facultatives qui, en réalité, représentent des subventions d'équilibre aux communes ; celles-ci connaissent, malgré tout, de grosses difficultés financières. Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez étudier attentivement ce problème.

La commission a également noté l'œuvre très louable accomplie par le service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. Les précédents rapporteurs viennent d'en parler ; mon rapport comporte une énumération des travaux, terminés ou en cours d'exécution, qui ont été entrepris sous son égide.

La commission, monsieur le ministre, s'est aussi fortement préoccupée du tourisme dans les départements d'outre-mer.

Pour ma part, je considère que le tourisme peut devenir le troisième volet de notre essor, de notre expansion économique. Actuellement, nous possédons, certes, une industrie du sucre et une production bananière. Mais si le comité interministériel qui a été institué pour favoriser l'expansion du tourisme dans les départements d'outre-mer poursuit l'action qu'il a déjà entreprise, un troisième et très important facteur de notre expansion économique sera ainsi créé.

Mais la commission attire également votre attention sur le tourisme moyen et le tourisme populaire. Nous avons dû nous aligner sur le tourisme international en créant deux hôtels de classe internationale. Maintenant, nous devons construire des hôtels à la portée des budgets moyens de nos compatriotes qui devraient venir goûter la beauté de nos îles.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Tous nos efforts doivent maintenant s'orienter dans cette voie.

Je terminerai mon exposé en insistant sur l'harmonisation nécessaire de la législation métropolitaine et de la législation dans les départements d'outre-mer, car nous devons nous orienter toujours davantage vers l'harmonisation totale.

Dans le courant de 1966, un effort a déjà été réalisé dans ce sens — nous devons le reconnaître — surtout dans le domaine de la législation sociale en faveur des travailleurs indépendants et des exploitants agricoles. Je tiens à féliciter le Gouvernement de cette action, qui doit se poursuivre.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois demande à l'Assemblée d'adopter le projet de budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter tire son importance moins de son volume que de son objet. A travers lui, vous pourrez mesurer les efforts qui sont accomplis sur des terres qui, pour être éloignées géographiquement de la France, n'en sont pas moins la France même. Mais, au-delà des efforts consentis, ce qui compte, c'est l'esprit dans lequel nous entendons les accomplir.

En demandant naguère pour leurs pays respectifs le statut de département d'outre-mer de la République, les populations des Antilles, de la Guyane et de la Réunion avaient le sentiment, et à juste titre, d'accéder à la condition la plus libre et la plus digne. (Applaudissements.)

Nulle séquelle du passé ne doit subsister qui irait à l'encontre de ce sentiment. Quiconque est sous le drapeau français doit pouvoir se dire qu'il n'est pas possible d'assumer une condition plus libre.

Voilà pourquoi la départementalisation, créatrice de liberté et de dignité, n'est pas à mes yeux une simple formule juridique ou administrative : j'y vois l'expression d'un engagement de la France à conduire ses départements d'outre-mer vers un complet renouveau. C'est là une œuvre de longue haleine qui ne peut résulter que d'une création continue dans la fidélité constante à l'idéal où elle prend sa source.

Nos départements d'outre-mer sont d'un prix inestimable. Ce sont des projections de la société française dans l'univers. Ne témoignent-ils pas pour la civilisation de la France, face aux pays d'Amérique, d'Afrique et d'Asie ? Avec eux, nous devons faire beaucoup encore pour l'accroissement de leur rôle comme relais de notre rayonnement et de notre influence.

Mesdames, messieurs, si le budget des départements d'outre-mer s'élève, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, à 107.267.863 francs, ce qui représente une augmentation de 4.828.989 francs par rapport au budget de 1966, si l'augmentation est encore plus sensible pour les dépenses en capital, puisque leur montant passe de 120 millions de francs à 129.750.000 francs en crédits de paiement et de 130 millions à 148.100.000 francs en autorisations de programme, ces chiffres ne reflètent qu'imparfaitement l'accroissement réel des dépenses d'équipement de l'Etat dans les départements d'outre-mer.

En effet, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs, une part de plus en plus importante des investissements publics dans ces départements est prise en charge par le budget des différents ministères techniques intéressés et ne figure pas dans ce budget. Or, c'est plus de 185 millions de francs que l'ensemble des ministères techniques investira dans les départements d'outre-mer.

L'intervention de plus en plus fréquente, de plus en plus méthodique des ministères techniques ne dessaisit évidemment pas le ministère d'Etat qui conserve ses responsabilités en matière d'impulsion et de coordination. Cette politique, seule susceptible d'assurer dans les meilleures conditions l'évolution des départements d'outre-mer, résulte de l'application du principe de la départementalisation.

Il ne faut pas oublier, enfin, la tranche annuelle de vingt millions de francs affectée à des travaux d'équipement par le F. E. D. O. M. — fonds européen — qui nous restitue ainsi une partie de la large contribution de la France.

Le total de ces crédits est en augmentation de plus de 15 p. 100 par rapport à 1966. Il ne s'agit pas là d'un budget d'opulence, comme l'a fait justement remarquer M. Pierre Bas, mais c'est tout de même un budget de progrès.

S'agissant de territoires lointains, qui présentent encore certaines des caractéristiques matérielles du sous-développement, la départementalisation tend d'abord à amener les populations intéressées à un niveau équivalent à celui des populations de la métropole.

Mais l'étape de développement qu'il nous faut franchir doit l'être d'autant plus vite que le retard pris était plus grand ; c'est ce que j'appellerai « le paradoxe des départements d'outre-mer ».

Ainsi, l'effort combiné du ministère chargé de la tutelle des départements d'outre-mer et des ministères techniques représente davantage, relativement, que ce qui est consenti pour les départements de la métropole dans leur ensemble.

Tout cela suppose, bien entendu, la mise en œuvre de procédures particulières, de formules originales visant à adapter l'action de l'administration à la réalité spécifique de ces départements, sans oublier jamais, où qu'ils se trouvent et quelle que soit leur ethnologie, que les Français sont les Français.

Dans le domaine de l'équipement, ces préoccupations se traduisent par l'action du service militaire adapté et par l'intervention du fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer, le F. I. D. O. M.

Il n'est plus nécessaire de souligner l'intérêt que présentent pour les collectivités locales les grands travaux réalisés dans le cadre du service militaire adapté, auxquels des crédits s'élevant à quelque deux millions de francs seront affectés en 1967.

Par ailleurs, si l'équipement des unités stationnées en Guyane est pratiquement terminé, des crédits devront être consacrés à la poursuite du programme de regroupement des installations du service militaire adapté en Martinique, tandis qu'à la Réunion sera mise en place l'infrastructure qui permettra d'accueillir ultérieurement des effectifs sensiblement plus importants qu'actuellement.

Enfin, je crois utile de rappeler que sera développé l'effort important entrepris par le service militaire adapté en matière

de formation professionnelle, aussi bien au centre spécialisé de Saint-Jean-du-Maroni qu'au sein des compagnies de commandement et des compagnies de travaux-écoles. Le service militaire adapté a suscité des critiques sur lesquelles je reviendrai — M. Bas y a déjà parfaitement répondu — mais, tel qu'il est, il a rendu et rend toujours de signalés services. Quant au F. I. D. O. M., sa dotation passe de 120 millions à 140 millions de francs. Compte tenu de l'intervention croissante des ministères techniques, deux missions propres, ainsi que nous l'a dit M. Feuillard, lui sont confiées.

D'une part, il doit assurer le financement des investissements dans les domaines où les besoins des départements d'outre-mer demeurent spécifiques en raison de leur nature et de leur ampleur. Je citerai l'équipement énergétique, le tourisme, la réforme foncière, les instituts de recherche appliquée, l'infrastructure des zones d'habitation, l'équipement de la forêt guyanaise, l'industrialisation.

D'autre part, le F. I. D. O. M. sert de source de financement d'appoint au profit des collectivités locales des départements d'outre-mer dont les ressources sont encore insuffisantes pour assurer, dans les mêmes conditions que les collectivités métropolitaines, la charge de leur équipement. Là encore, j'y reviendrai.

Mon intention n'est pas d'analyser devant vous tous les chiffres du budget consacré aux départements d'outre-mer. Sachant qu'il me serait impossible d'être complet, je me réserve de revenir sur divers points dans les réponses que je serai amené à faire aux questions qui ne manqueront pas de m'être posées. Mais la signification et la portée de ce budget ne peuvent être pleinement comprises que si on l'examine dans le contexte de la politique dont il est à la fois le reflet et le moteur.

Je veux donc à l'occasion de ce débat vous exposer principalement les grandes lignes de l'action suivie par le Gouvernement, évoquer les résultats obtenus, vous parler des objectifs que nous entendons atteindre.

Vous avez entendu M. Pierre Bas, le distingué rapporteur de votre commission des finances. Il m'est agréable de constater qu'il vous propose d'accepter sans modification le budget des départements d'outre-mer. Je n'ai pas eu l'impression en écoutant attentivement MM. Renouard et Feuillard, les talentueux rapporteurs de la commission de la production et des échanges et de la commission des lois, qu'ils avaient un avis contraire. Je les en remercie tous les trois. Ils simplifient grandement ma tâche.

Tout d'abord, j'aborderai le secteur social.

L'action du Gouvernement dans ce domaine vise à développer la solidarité entre les départements d'outre-mer et la métropole, en ce qui concerne notamment le financement de la politique sociale. Elle a également pour but d'assurer aux différentes catégories sociales et professionnelles une protection et des avantages équivalents à ceux qui résultent de la réglementation métropolitaine.

L'évolution des salaires aux Antilles et en Guyane montre assez qu'a été tenu le double engagement pris par le Gouvernement en janvier 1962 de répercuter intégralement dans les départements d'outre-mer toutes les majorations du S. M. I. G. de la métropole et d'aligner le S. M. I. G. aux Antilles et en Guyane sur celui de la zone métropolitaine.

Entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} octobre 1966, le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane a augmenté de plus de 43 p. 100. A la Réunion, le salaire horaire a augmenté de plus de 51 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1962, c'est-à-dire que le programme arrêté par le Gouvernement a été largement réalisé dans les délais prévus.

En ce qui concerne l'aide sociale, vous savez qu'à la date du 26 août 1966 un décret a majoré les différentes allocations dans les départements d'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 1966, et je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'un nouveau texte est en cours de signature pour relever ces mêmes allocations à compter du 1^{er} juillet 1966.

L'effort accompli dans ce domaine depuis 1962 est véritablement considérable puisque, entre 1962 et 1966, les personnes âgées et les infirmes auront vu leurs avantages progresser de plus de 322 p. 100. Parallèlement, les ressources des aveugles et des grands infirmes auront été majorées de 90 p. 100 environ pour l'allocation principale et de 129 p. 100 pour l'allocation de compensation.

Au cours de l'année 1966, le Gouvernement s'est plus particulièrement attaché au problème des allocations familiales. Vous savez que, dans ce domaine, une décision de principe, le 24 mai 1963, a institué le système dit de la parité globale des allocations familiales. M. Pierre Bas l'a rappelé tout à l'heure.

Les avantages retirés par les départements d'outre-mer de cette réforme ont été considérables : en cinq ans, de 1960 à 1965, les dépenses des prestations familiales sont passées de 45 millions à plus de 150 millions de francs. Surtout, la mise en œuvre du système de la parité globale des allocations familiales a permis, grâce au fonds d'action sanitaire et sociale, de mettre sur pied un réseau de cantines scolaires, d'installer un service de travailleuses familiales dans chaque département, de créer, enfin, des centres de formation professionnelle.

La réalisation effective de la parité globale se poursuivra en 1967. C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, les allocations familiales seront majorées pour les enfants âgés de plus de dix ans.

Parallèlement à la mise en œuvre de la parité globale, le Gouvernement s'attache à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux non salariés. Sans entrer dans le détail des dispositions prises ou envisagées à cet égard, je voudrais dire à l'Assemblée ma volonté d'aboutir, dans tous les domaines, à l'alignement de la législation sociale des départements d'outre-mer sur celle de la métropole. Vous en avez ma parole, monsieur le rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Cependant, quels que soient les résultats obtenus par cette politique sociale — et je n'hésite pas à affirmer que l'application du principe de la parité globale bouleverse les conditions d'existence des familles dans les départements d'outre-mer — quels que soient aussi le taux de l'expansion économique et, partant, le nombre des emplois créés, de graves problèmes subsistent.

Les progrès de la médecine et de l'hygiène tropicale, l'introduction des règles de prophylaxie, l'amélioration de l'habitat et l'élévation du niveau de vie ont combiné leurs effets dans les départements d'outre-mer.

Avec respectivement, dès maintenant, quelque 405.000, 330.000 et 320.000 habitants, la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe — si l'on tient compte qu'il s'agit d'îles au relief tourmenté et où les terres exploitables sont de dimensions modestes — suscitent de sérieuses inquiétudes. Quel peut être leur avenir, si l'on songe que la proportion des jeunes de moins de vingt ans représente à la Réunion 58 p. 100, à la Martinique 51 p. 100, à la Guadeloupe 56 p. 100 de la population totale alors qu'en métropole cette proportion atteint à peine 40 p. 100 ?

Pour satisfaisants que soient les résultats acquis dans l'ordre social, il ne faut donc pas se dissimuler qu'au nombre des problèmes permanents qui n'ont pas reçu de solution, il faut placer celui de l'expansion démographique. Quels que soient, quels que puissent être les efforts de la métropole et des départements d'outre-mer eux-mêmes, il faut dire bien haut que l'accroissement massif de la population risque d'annihiler ces efforts.

Sans doute les raisons de cette démographie anarchique sont-elles multiples et tiennent-elles en partie aux structures sociales : l'effort d'éducation qui tend à donner aux enfants le sens des responsabilités, à leur faire comprendre que la famille doit être stable et restreinte, à leur montrer le rôle qui doit revenir à la jeunesse dans la cité, ne portera ses fruits que lentement.

D'autres actions sont nécessaires : politique du logement, distribution de primes au mariage et de primes de légitimation, renforcement de l'action judiciaire pour abandon de famille, octroi de l'assistance judiciaire gratuite pour recherche de paternité, développement de la formation professionnelle féminine.

Mais les habitants des Antilles et de la Réunion doivent comprendre que les ressources de leur pays augmenteraient en pure perte si la population devait doubler en vingt ou vingt-cinq ans. Ils peuvent voir, par divers exemples, ce qu'il advient des peuples qui se contentent d'appeler les êtres à la vie sans réflexion, ni discipline. Nous entendons susciter cette réflexion et renforcer cette discipline.

La proposition de loi n° 1870 qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Neuwirth, concernant la modification de la loi de 1920, me paraît devoir apporter une aide particulièrement importante aux départements d'outre-mer surpeuplés.

M. Lucien Neuwirth. Très bien.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. La migration vers la métropole ne saurait être un remède efficace à l'expansion démographique dont souffrent nos trois départements insulaires.

Cependant, le Gouvernement s'est donné pour objectif de faciliter cette migration, de faire en sorte qu'elle se traduise par une promotion sociale et professionnelle, de veiller aux conditions de vie en métropole des travailleurs originaires des départements d'outre-mer.

Pour mener à bien cette tâche, le ministère d'Etat a créé une société d'Etat, le Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer, autrement dit le BUMIDOM qui, en 1965, a facilité l'installation en métropole de 7.000 personnes.

Est-il besoin de préciser que la migration ne s'adresse qu'à des volontaires et que les candidats, s'ils n'ont aucune qualification, doivent accepter d'accomplir un stage de formation professionnelle ?

En liaison avec les bureaux de placement, le BUMIDOM procure des emplois aux migrants. Il leur accorde, en cas de besoin, un concours financier et il se préoccupe également de leur logement. Dans ce domaine, un effort important est actuellement entrepris, aussi bien en ce qui concerne l'attribution d'appartements H. L. M. que la construction de foyers.

Enfin, en prenant en charge tout ou partie des frais de voyage des familles, le BUMIDOM favorise les regroupements familiaux, qui permettent ainsi une meilleure intégration dans la communauté métropolitaine.

A cet égard, je tiens à souligner de cette tribune qu'au-delà des problèmes administratifs et professionnels, ce qui se pose à nous, c'est un problème d'ordre humain et qui tient à l'accueil même qui doit être réservé aux travailleurs des départements d'outre-mer. Je ne parle pas des bureaux d'accueil qu'il nous appartient d'organiser dans les ports, de manière à aplanir les difficultés d'arrivée. Je parle des contacts qui s'établissent entre le travailleur, migrant, dépaycé par le climat, les conditions d'habitat, les méthodes et le rythme de travail et aussi, le comportement de la population métropolitaine.

Certes, la France est une terre d'accueil ; c'est un de ses titres de gloire. Aucune discrimination n'y doit être faite à l'encontre de quiconque vient y chercher du travail. Mais les originaires de nos départements d'outre-mer, en France, n'ont pas à être traités en hôtes, même privilégiés, pour la raison très simple qu'ils sont ici chez eux. Leurs compatriotes ne doivent pas l'oublier et j'ai voulu le rappeler, ici, devant les élus de la France entière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Après ce rapide exposé des principaux aspects de la politique sociale du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer, j'en arrive à l'action menée dans le secteur économique.

J'ai parlé tout à l'heure de dignité. La dignité, concevable dans la pauvreté, ne l'est pas dans la misère. Cette notion n'est donc pas séparable de celle de niveau de vie. Notre politique économique tend, comme notre politique sociale, à faire progresser le niveau de vie de nos compatriotes d'outre-mer, l'objectif à atteindre étant d'harmoniser la vie de tous les Français où qu'ils se trouvent. C'est là, au premier chef, une œuvre de solidarité nationale. Il s'agit d'abord de faire participer aussi étroitement que possible l'économie des départements d'outre-mer au développement économique de l'ensemble du pays, ce qui peut parfois comporter des sacrifices — rendus légers par la considération qu'il n'est qu'un seul peuple français — et des efforts particuliers. C'est ainsi que nous ne devons jamais négliger de faire inclure les productions de nos départements d'outre-mer dans les perspectives ouvertes par le Marché commun européen.

Après votre rapporteur spécial, je dirai que la politique économique doit être examinée tout d'abord du point de vue de l'agriculture puisque, aussi bien, l'économie des départements d'outre-mer est encore essentiellement agricole. J'exposerai ensuite les efforts du Gouvernement pour donner à cette économie un aspect plus diversifié, donc des fondements plus solides et plus étendus.

Comme vous le savez, la responsabilité de la politique agricole est assumée conjointement par le ministère de l'agriculture et le ministère d'Etat. La collaboration très complète de ces deux départements ministériels a permis de faire bénéficier les départements d'outre-mer des procédures et des institutions qui assurent et orientent le développement de l'agriculture métropolitaine.

C'est ainsi qu'après l'extension à ces départements de l'application des textes concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, l'organisation économique des marchés, le crédit agricole et l'enseignement agricole, ils bénéficient désormais, sous réserve des adaptations aux particularités

locales pour lesquelles les conseils généraux sont consultés, de toute la réglementation relative aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, aux groupements de producteurs et aux comités économiques agricoles.

La création des S. A. F. E. R., actuellement en cours, permettra d'entreprendre sur une grande échelle une politique de réforme foncière qui conditionne à la fois le niveau de vie de la population rurale et la rentabilité de la production.

Je vous signale à ce propos que deux opérations de grande envergure portant sur 6.050 hectares, sont prévues en Guadeloupe, tandis qu'à la Martinique une opération de 2.000 hectares est déjà engagée.

Je précise à cet égard que la réforme foncière telle que nous la concevons, c'est-à-dire la constitution d'exploitations familiales viables, doit résulter aussi bien du morcellement de grandes propriétés que du remembrement de parcelles inadaptées aux exigences de la culture intensive.

J'en viens aux principales productions sur lesquelles, traditionnellement et pour un certain temps encore, reposent non seulement l'agriculture, mais toute la vie économique des départements d'outre-mer.

Je vous parlerai tout d'abord du sucre.

L'année 1966 a été importante pour cette production. Les accords intervenus le 24 juillet dernier au sein du conseil des ministres de la Communauté économique européenne ont, en effet, défini les grandes lignes de l'organisation d'un marché commun du sucre dans lequel la production des départements d'outre-mer est entièrement intégrée. Le sucre des départements d'outre-mer bénéficiera donc de la garantie du fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui permettra d'assurer aux producteurs un prix minimum.

Ce prix, applicable à partir du 1^{er} juillet 1968, sera très sensiblement relevé par rapport au prix français actuel. En outre, la garantie totale du F. E. O. G. A. s'appliquera à des tonnages plus importants que ceux couverts par l'organisation du marché actuel. Un tonnage complémentaire équivalant à 35 p. 100 des quotas de base sera également garanti d'une manière partielle.

Les tonnages bénéficiant de ces garanties correspondent, pour chacun des départements producteurs, aux objectifs du V^e Plan. La situation au regard du Marché commun doit donc être considérée comme très satisfaisante pour les sucres des départements d'outre-mer, bien que de nombreux points importants restent encore à préciser dans les mesures d'application.

A l'issue de la campagne passée, la production de la Réunion a atteint un niveau élevé. En revanche, les Antilles ont souffert de la baisse de rendement constatée dans toute la région « caraïbe », ce qui a entraîné des diminutions sensibles de récolte en Guadeloupe et surtout en Martinique.

La campagne 1966-1967 sera marquée en Guadeloupe par les dégâts du cyclone Inès qui a ravagé les champs de canne. Les mesures appropriées seront prises pour permettre à la production de retrouver un niveau normal dans le meilleur délai.

A la Réunion, les prévisions de production de la récolte actuellement en cours sont de 225.000 tonnes. L'excédent par rapport à l'objectif de production de 200.000 tonnes pourra être écoulé dans des conditions avantageuses du fait du déficit des autres départements producteurs.

La Martinique, de son côté, connaît toujours de très sérieuses difficultés qui ont amené le Gouvernement à prendre des mesures particulières pour favoriser la replantation de la canne et l'amélioration des conditions de coupe et de transport.

La situation s'annonce donc difficile pour les deux départements antillais d'ici la mise en œuvre du Marché commun, en raison de l'importance des dégâts causés par les cyclones en Martinique, en 1963, et en Guadeloupe ces derniers jours. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour redresser l'économie sucrière de ces deux départements avant l'ouverture du Marché commun.

Outre les mesures spécifiques à chacun des départements, le Gouvernement a décidé de porter le taux de l'aide exceptionnelle à 7,50 francs par quintal de sucre et également de reconduire les protocoles d'aide aux petits planteurs de canne de la Réunion et de la Guadeloupe.

En ce qui concerne la banane, la production, dans les départements antillais, a également été profondément affectée par les trois cyclones consécutifs survenus en 1963, en 1964 et en 1966, sans oublier les coups de vent.

La Martinique, touchée la première en 1963, a pu, avec le concours de l'Etat et en faisant preuve d'une détermination

exemplaire, relever ses plantations dès 1964 et atteindre, en 1965, un niveau record de production : 200.000 tonnes de bananes ont, en effet, été récoltées, dont 153.000 expédiées sur le marché métropolitain et 25.000 exportées sur les marchés étrangers, ce qui a constitué la première recette du commerce extérieur de la Martinique.

L'impulsion donnée a été telle, d'ailleurs, qu'elle risquait de provoquer le dépassement des objectifs du V^e Plan et de poser un sérieux problème d'écoulement ; il m'a fallu inviter les planteurs à la prudence. Le groupement des producteurs — Sicabam — a pris les mesures adéquates et il s'attache en priorité aux problèmes de qualité.

La Martinique, comme la Guadeloupe, a parachevé sa reconversion en matière de conditionnement. Les améliorations apportées dans ce domaine ont provoqué aussitôt une amélioration sensible de la consommation en France : de 1962 à 1965 la progression a atteint 15 p. 100.

L'organisation du marché, instituée en 1962, donne des résultats satisfaisants. Les cours au port de débarquement demeurent stabilisés à un taux équitable et rémunérateur. J'étudie avec M. le ministre de l'économie et des finances le problème du rajustement du prix de la banane au stade du détail, prix inchangé depuis 1957.

J'espère pouvoir donner satisfaction un jour à M. Feuillard qui nous parlait tout à l'heure d'un fonds de garantie, si nous pouvons obtenir des compagnies d'assurances qu'elles soient plus compréhensives à l'égard de ces plantations et de leurs risques.

Bien plus, parfaitement conscient des difficultés actuelles de la Martinique, j'ai déjà demandé au Gouvernement une série de mesures exceptionnelles tendant à la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce plan inclut, d'une part, des mesures d'incitation à la replantation de la canne et d'amélioration des conditions de production et de transport à l'usine, d'autre part, des mesures de soutien aux usines sucrières. Il s'agit de leur permettre, pendant la période nécessaire à la réalisation de ce plan de redressement, d'équilibrer, autant que faire se peut, leurs comptes d'exploitation actuellement déficitaires. En bref, j'entends m'attacher, dans tous les secteurs, à la restauration de l'économie martiniquaise, notamment par la recherche d'un équilibre entre la production de canne et la production de banane, et aussi par un développement des activités industrielles, artisanales et touristiques.

La situation en Guadeloupe est, bien sûr, l'objet de mes plus grandes préoccupations. Déjà endommagée en 1963, la bananeraie guadeloupéenne a été anéantie à 100 p. 100 par le cyclone.

Grâce à l'intervention de l'Etat, et à la suite d'efforts méritoires, la Guadeloupe a pu, depuis 1963, reprendre peu à peu sa place sur le marché et exporter 87.000 tonnes de bananes, c'est-à-dire 50 p. 100 environ d'une production annuelle normale.

Parallèlement, le groupement de tous les planteurs de l'île a été réalisé, au début de cette année, au sein d'une association unique qui étudie les problèmes communs à la profession et a signé notamment un contrat de fret unique avec la Compagnie générale transatlantique.

C'est dans ce contexte, encore marqué par les précédents cyclones, que les plantations viennent d'être à nouveau ravagées par le cyclone Inès. La situation des producteurs, déjà gravement endettés, est des plus préoccupantes. Les dispositions susceptibles d'assurer le relèvement de la bananeraie dans de meilleures conditions financières et économiques sont actuellement à l'étude.

Un haut fonctionnaire de la Cour des comptes, Antillais de naissance, étudie sur place depuis trois semaines le problème de l'endettement des bananiers.

Mesdames, messieurs, je n'aurai peut-être pas l'occasion de revenir, au cours de cet exposé, sur les problèmes de l'agriculture guadeloupéenne. Je tiens à dire, après messieurs les rapporteurs, mon admiration pour le courage et la discipline avec lesquels la population de la Guadeloupe a affronté l'immense catastrophe que représente le récent cyclone. Au cours du voyage que j'ai effectué dans l'île, tant de dignité dans le malheur m'avait paru exemplaire et je l'avais dit alors au rapporteur de votre commission des lois, M^r Feuillard, député maire de Basse-Terre, aussi bien qu'à M. Albrand, député maire de Petit-Canal, ou qu'à M. Monnerville, député maire de Morne-à-l'Eau.

J'ai voulu apporter ici ce témoignage et associer l'Assemblée à l'hommage que, dans ces tristes circonstances, mérite le peuple de la Guadeloupe.

J'en viens maintenant à un autre fruit tropical, l'ananas, qui intéresse la Martinique : sa production a bénéficié de deux décisions de grande portée prises au cours de l'année 1965.

Il s'agit d'abord de l'intervention du Forma au profit du groupement des producteurs et conserveurs d'ananas du département. Grâce à l'aide octroyée — 6 millions de francs en trois ans — les planteurs pourront procéder à la reconversion des variétés, aux améliorations culturales de toute nature, et les conserveurs parfaire la modernisation de leurs équipements.

Ces dispositions doivent réduire le coût de revient de production de 10 p. 100, entraînant une baisse des prix de vente au détail, rendant ainsi l'ananas plus concurrentiel.

La deuxième décision a visé à l'organisation du marché métropolitain, réparti désormais entre les territoires traditionnellement fournisseurs, une situation préférentielle étant accordée à la production nationale.

Cette mesure a provoqué une reprise des plantations et la récolte de 1965 a atteint 18.000 tonnes, contre 13.000 en 1962. L'organisation du marché, jointe à une campagne nationale de propagande, a provoqué une augmentation sensible de la consommation française, qui a progressé de 50 p. 100 en quatre ans.

Je voudrais réserver une mention spéciale au développement exceptionnel de la culture et de la consommation d'ananas frais. Une prospection active des marchés a permis non seulement l'élargissement du marché français, mais aussi l'ouverture de plusieurs marchés étrangers. Ces résultats encourageants devaient être soulignés.

Aussi bien en ce qui concerne les bananes que l'ananas, la France recherchera avec ses partenaires les dispositions propres à assurer, dans un cadre communautaire, l'écoulement des productions à des conditions de prix stables et rémunératrices.

Peut-être en dirai-je un peu davantage au cours de mon deuxième exposé, mais, dès maintenant, je veux dire à M. Pierre Bas, à M. Renouard et à M. Feuillard que nos négociateurs sont tout aussi ardents en ce qui concerne ces produits qu'ils l'ont été à propos du sucre.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. J'en accepte l'augure.

M. le ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Pour en terminer avec la politique agricole, j'évoquerai en quelques mots les efforts ayant pour but d'assurer une diversification des productions.

Selon les départements, le tabac, les plantes à parfum, la vanille, le thé, les cultures florales, le pyrèthre, la lime (citron vert) font l'objet des encouragements de l'administration.

J'insisterai ici sur les mesures prises en faveur de l'élevage. A cet égard, l'action entreprise tend simultanément à améliorer le cheptel et les pâturages. En 1966, plus de 500 hectares auront été régénérés dans l'ensemble des départements d'outre-mer. En même temps, des efforts sont poursuivis pour assurer des débouchés aux produits et des coopératives laitières, notamment, ont été créées.

Si je n'ai pas parlé jusqu'ici de la Guyane, cela tient aux conditions toutes particulières de son économie. Depuis 1963, vous le savez, les efforts consentis par les pouvoirs publics, ainsi que de puissantes initiatives privées, ont permis le démarrage d'une économie forestière digne de ce nom. D'autre part, la mer est en état de procurer à la Guyane des richesses nouvelles : les pêcheries pourraient y prendre un essor spectaculaire.

Le département de la Guyane connaît d'ores et déjà un large développement — M. Renouard le disait tout à l'heure — et je ne vous parle encore ni des résultats qui sont à attendre de l'exploitation de la bauxite ni de l'influence que ne manquera pas d'avoir l'implantation à Kourou du centre spatial en voie d'aménagement en précipitant le rythme de réalisation des infrastructures générales.

J'ajoute que ces progrès de la Guyane — acquis ou à venir — ont pu entraîner à des conclusions qui ne me paraissent pas tout à fait exactes. C'est ainsi que M. Renouard, dont j'ai entendu le rapport avec le plus grand intérêt, suggère de rattacher la Guyane au ministère de l'intérieur. Il a bien voulu me donner un prix d'excellence que je ne crois pas encore mériter. Il me semble que la Guyane est encore assez loin d'être en mesure d'être rattachée au ministère de l'intérieur. Opérer ce rattachement serait en pas tenir compte de la spécificité de ce département. Et même si, grâce à l'essor de Kourou, la population de la Guyane augmentait très sensiblement, je ne vois pas pourquoi on la dissocierait des Antilles et de la Réunion qui, dans quelques années, pourront approcher, au rythme actuel de leur progression, respectivement 700.000 et 500.000 habitants.

Non, je ne le crois pas. Département d'outre-mer, la Guyane est un département français. Que dis-je ? C'est comme département d'outre-mer que cette terre, longtemps maudite, s'est transformée au point d'apparaître maintenant comme une terre d'avenir.

La croissance des départements d'outre-mer ne peut être le fait de la seule agriculture. Celle-ci se heurte à trop de limites dans son développement et elle est trop étroitement tributaire des aléas, parfois redoutables, du climat tropical.

Pour obtenir un meilleur équilibre économique et une progression plus rationnelle, il convient donc de susciter des activités industrielles et de favoriser leur épanouissement.

En 1962 et en 1963, lorsque les mesures nouvelles d'incitation ont été mises en application, des usines assez nombreuses ont vu le jour dans les départements d'outre-mer. Les investissements se sont élevés à 28 millions de francs et 900 emplois environ ont été créés. Les projets agréés correspondaient à des industries relativement faciles à installer, dont la rentabilité était assurée par le marché local et dont les investissements se situaient dans des limites acceptables.

En 1964, les investissements ont porté sur 30 millions de francs, représentant la création de 700 emplois seulement, le rapport entre les investissements et les emplois créés traduisant le fait que des industries plus importantes sont alors apparues.

L'année 1965 a été une sorte de palier, puisque les investissements agréés au titre de la prime d'équipement se sont élevés à 17 millions de francs correspondant à 425 emplois répartis en douze industries nouvelles.

On peut considérer que la dernière année d'exécution du IV^e Plan a marqué la fin d'une première phase, celle de la création des petites et moyennes industries les plus aisées à mettre sur pied.

Certes, il existe encore de larges possibilités d'implantation d'industrie dans ce secteur — petites et moyennes je le répète — puisqu'une soixantaine de projets sont en cours d'études pour les quatre départements, mais leur réalisation rencontre certains obstacles, tenant au prix de revient élevé des investissements et à la rentabilité marginale des nouvelles industries.

Comme dans le cas des grands projets d'industries pilotes — raffinerie de pétrole, cimenterie, minoterie, huilerie, usine de fabrication d'engrais — un concours accru des industriels et groupements professionnels métropolitains est donc indispensable, tant en ce qui concerne le financement que l'assistance technique, pour permettre la réalisation des objectifs du V^e Plan et pallier, dans une certaine mesure, le sous-emploi sévissant dans ces départements.

En 1966, un effort accru dans la recherche des promoteurs, conjugué avec les mesures intervenues en 1965, a permis d'enregistrer les premiers résultats appréciables : avant la fin de cette année, une vingtaine d'industries nouvelles auront été agréées pour un matériel d'investissement de 80 millions, entraînant la création de 850 emplois nouveaux dans des secteurs très divers : menuiserie industrielle, brasserie, entrepôt frigorifique, industrie transformatrice du bois, confection d'articles vestimentaires, industrie agricole et alimentaire, etc.

L'année 1966 verra également le début de la mise en œuvre du premier des grands projets — une usine de fabrication d'engrais complexes aux Antilles — qui représente, à lui seul, plus de 50 p. 100 des investissements primés en 1966.

L'année 1967 sera marquée, en particulier, par le début des travaux de construction d'une raffinerie de pétrole à la Martinique.

Parmi les activités industrielles, j'accorde une attention particulière à celles qui concernent le tourisme. Aux Antilles, mais aussi à la Réunion et en Guyane, de grandes possibilités existent dans ce domaine ; l'action des pouvoirs publics doit être à la mesure des résultats que l'on peut en attendre, et du bénéfice que les départements doivent en tirer.

Pour faciliter cette action, pour donner l'impulsion nécessaire et coordonner les initiatives, une mission interministérielle a été créée. Je l'ai installée au début de cette année. Elle s'est attachée à rechercher et à mettre en œuvre les moyens d'améliorer l'équipement hôtelier et les infrastructures touristiques.

Une société d'équipement touristique a été créée en Martinique, tandis que la Société d'équipement de la Guadeloupe a entrepris la réalisation d'une importante opération d'aménagement dans l'île de Saint-Martin. Il apparaît de plus en plus que les encouragements donnés aux investisseurs hôteliers doivent être accompagnés de la création d'une infrastructure touristique, dont l'absence est encore, hélas ! quasi totale. Les touristes, en effet, notamment, pour ce qui concerne les Antilles, les touristes originaires de l'Amérique du Nord, n'effectueront des séjours prolongés que si la possibilité leur est donnée de se livrer à leurs loisirs favoris. Il importe donc de susciter la création de terrains de golf, de salles de jeux, de ports de plaisance.

Les efforts accomplis sont déjà notables. Je pense aux très importants hôtels de grand standing déjà achevés en Guade-

loupe, à Sainte-Anne et à Deshaies, en Martinique, à Schoelcher et à la Réunion à Saint-Denis. Des projets sont à l'étude ou en voie de réalisation. Ils intéressent Bois-Jolan pour le tourisme moyen en Guadeloupe, l'île de Saint-Martin et à nouveau Schoelcher, à proximité de Fort-de-France, en Martinique. En Guyane, l'extension de l'hôtel de Montabo est à l'étude. A la Réunion, un projet d'hôtel à Saint-Gilles devrait entrer prochainement dans la phase d'exécution. D'autre part, le Club Méditerranée va s'installer dans les Antilles et nous pensons nous orienter vers un développement parallèle du tourisme populaire.

La recherche des investissements demeure l'un des points importants de la politique de mon administration en matière de tourisme. De plus, la procédure de classement des hôtels, l'octroi d'une prime d'emploi, l'application du régime de remboursement forfaitaire d'une partie des dépenses de construction et d'équipement d'hôtels constituent des incitations dont l'effet doit se faire sentir chaque jour davantage.

On peut raisonnablement espérer que le V^e Plan verra enfin l'aboutissement, délibérément ambitieux, des efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de permettre aux départements d'outre-mer de disposer d'un équipement hôtelier et d'un environnement touristique satisfaisant, qui permette en particulier aux Antilles de soutenir, dans les meilleures conditions, la concurrence des îles voisines.

J'examinerai pour finir les différents secteurs dans lesquels est mis en œuvre, par l'intervention du F. I. D. O. M. ou des divers ministères techniques, le programme de rattrapage en matière d'infrastructure et d'investissements productifs.

Je souligne que, si le V^e Plan prévoit pour la métropole un taux d'accroissement de 5 p. 100, pour les départements d'outre-mer ce taux s'élève à 8 p. 100.

Je vous parlerai tout d'abord de la construction.

Les dégâts importants causés en Guadeloupe par le récent cyclone ont de nouveau mis en lumière la précarité de l'habitat traditionnel dans les départements d'outre-mer et la nécessité de poursuivre avec ténacité la politique entreprise au cours des dernières années dans le domaine du logement. Il s'agit, d'une part, de faire face à l'expansion démographique et, d'autre part, de permettre une amélioration progressive de la qualité des logements, de sorte que l'ensemble de la population puisse disposer d'un habitat à la fois sûr et salubre. Il faut bien reconnaître que nous sommes encore loin du compte. L'action des pouvoirs publics s'exerce principalement par le moyen des sociétés immobilières d'Etat ou d'économie mixte qui réalisent d'importants programmes de construction en même temps que des opérations de rénovation urbaine et de résorption des bidonvilles.

On peut considérer que le nombre total de logements qui auront été lancés au cours de l'année 1966 sera proche de l'objectif de 7.100 logements fixé pour la première année du V^e Plan. La rénovation du quartier du Morne-Pichevin à Fort-de-France et celle du quartier de « l'assainissement » à Pointe-à-Pitre se développent de façon satisfaisante. Après le lancement, en 1965, d'une première opération de résorption des bidonvilles à La Réunion, une action de plus vaste envergure a été mise au point en 1966 et vient d'entrer en exécution dans les quatre départements d'outre-mer. 1.030 logements nouveaux seront construits pour supprimer les habitations les plus insalubres dans différentes localités, notamment dans les chefs-lieux de départements. Ces efforts seront poursuivis en 1967 et de nouvelles opérations engagées.

Les programmes routiers se sont poursuivis en 1966 grâce à l'emploi judicieux fait par les assemblées locales des ressources du fonds routier. Seule la Guyane a continué à bénéficier des dotations du F. I. D. O. M. En 1967, le F. I. D. O. M. consacrerait quatre millions au revêtement de la route du tour de l'île de la Guyane.

A la Guadeloupe, les études de la route de contournement de Pointe-à-Pitre sont terminées et le financement de ce projet, s'élevant à 9.100.000 francs, est demandé au fonds européen de développement qui, je le pense, donnera satisfaction.

En matière portuaire, au cours de l'année 1966, les travaux de dragage du port de Pointe-à-Pitre ont été poursuivis et, également à la Guadeloupe, un projet d'apponnement pétrolier à la Pointe-Jarry a été étudié. La construction de deux quais de 150 mètres à Pointe-à-Pitre, financée par le fonds européen, est commencée.

A la Martinique, la construction de deux quais de 150 mètres, également au moyen de crédits européens, facilitera le chargement des bananes et du sucre.

Quant à la Guyane, un rapport a été présenté au F. E. D. O. M. à Bruxelles concernant les dragages du chenal du Mahury et un apponnement au Degrad des Cannes, destiné à l'embarque-

ment des bois dans l'immédiat et probablement des bauxites de Kaw dans l'avenir. Ce port rendra évidemment de grands services à la base spatiale de Kourou. Notre dossier a déjà fait l'objet d'études sérieuses depuis le début de l'année à Bruxelles, qui a envoyé sur place au début de ce mois deux experts du F. E. D. O. M. Ces derniers ont affirmé très vite tout l'intérêt du projet et nous nous efforçons de précipiter les procédures communautaires toujours longues.

A la Réunion, un important programme est aussi en cours : il concerne essentiellement le port de la Pointe-des-Galets où l'on envisage la construction d'une darse de commerce et d'une darse de pêche, grâce au concours du fonds européen.

En ce qui concerne la production d'énergie électrique, dont la consommation augmente d'environ 20 p. 100 par an, pour l'ensemble des départements d'outre-mer, des investissements importants sont engagés. En Guadeloupe, après la mise en service, en 1966, de la première tranche de la centrale thermique de la Pointe Jarry, une deuxième tranche sera installée en 1967. En Martinique, la première tranche de la nouvelle centrale de la Pointe des Carrières sera couplée sur le réseau en 1967 et une deuxième tranche sera financée sur le présent budget. En Réunion, les travaux vont se poursuivre sur le chantier de la centrale hydroélectrique de Takamaka qui sera achevée à la fin de l'année 1967.

Le programme des télécommunications en 1967, qui porte sur un total de plus de 29 millions de francs, prévoit d'importantes réalisations. Il s'agit d'améliorer aussi bien les relations téléphoniques à l'intérieur du département et particulièrement dans les villes, que les liaisons avec la métropole. Je signale en particulier la prochaine mise en œuvre des faisceaux hertziens entre Cayenne et Kourou et, à la Réunion, entre Saint-Benoît et Saint-Pierre.

Je crois devoir attirer votre attention sur l'effort particulier fourni, en 1966, par le secrétariat général à l'aviation civile qui a consacré 36,5 millions de francs aux départements d'outre-mer dont 23,8 millions pour les bases aériennes. Le programme mis en œuvre, qui se poursuivra en 1967, comprend notamment l'allongement et le renforcement de la piste de Rochambeau, en Guyane, et de celle de Saint-Denis-Gillot, à la Réunion, afin de permettre leur desserte par quadiréacteurs.

Dans le secteur de l'équipement sanitaire, les crédits ouverts pour les hôpitaux et hospices publics ont été de 3 millions en 1966 dans les départements d'outre-mer, subvention correspondant à 7,5 millions de francs de travaux ; ils seront de 5 millions en 1967, correspondant à 12,5 millions de francs de travaux, soit au total, en deux ans, 8 millions de subventions pour 20 millions de travaux.

Le F. I. D. O. M. participera à la réalisation de ce programme en complétant les contributions des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Mesdames, messieurs, surmonter la misère, c'est aussi surmonter l'ignorance. Alors qu'une des conditions de l'élévation du niveau de vie est le plein emploi, force nous est de constater que les exigences de la vie moderne font en sorte que, malgré un sous-emploi relatif, on manque de personnel dans divers secteurs, et cela dans tous les départements d'outre-mer. C'est pourquoi mon administration se préoccupe particulièrement des actions de formation professionnelle, ce qui exige une coordination étroite entre responsables de ces activités et responsables de l'enseignement. C'est une grande satisfaction pour toute la France de constater les progrès accomplis par la scolarisation dans les départements d'outre-mer, mais je dois dire qu'en ce qui concerne le second degré, le développement du cycle d'observation, ainsi que de l'orientation, présente une urgence particulière, le sous-emploi des jeunes gens trouvant une de ses explications dans l'abandon d'études vers lesquelles beaucoup s'étaient dirigés à tort. Il est important de parvenir à un équilibre entre l'enseignement des lycées et collèges et la formation technique.

En ce qui concerne les investissements du ministère de l'éducation nationale, ils portent sur un total de plus de 75 millions de francs. Les réalisations et les projets sont trop nombreux pour que je puisse en donner l'énumération. Je me bornerai à citer l'achèvement d'un lycée de jeunes filles à Fort-de-France, la prochaine mise en construction d'une école normale d'instituteurs à la Martinique, la poursuite des travaux des cités scolaires de Pointe-à-Pitre et de Capesterre.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement supérieur, il est apparu indispensable de tirer le meilleur parti de la proximité entre la Martinique et la Guadeloupe pour procéder à un regroupement et à une spécialisation. Dans cet esprit, il a été prévu de développer l'enseignement des lettres et celui du droit en Martinique et de spécialiser la Guadeloupe dans

l'enseignement supérieur scientifique et ses applications techniques. Néanmoins, doit subsister à la Guadeloupe et en Guyane l'enseignement de capacité en droit qui y est actuellement dispensé et qui s'adresse à des personnes exerçant sur place une activité professionnelle. La spécialisation de la Guadeloupe dans l'enseignement scientifique est justifiée par la présence dans ce département d'une infrastructure de recherche déjà appréciable, constituée par plusieurs établissements pour lesquels d'importants investissements sont prévus au V^e Plan.

Vieilles terres de culture française situées dans la mer des Caraïbes où des pays sur lesquels ne flotte pas notre drapeau parlent notre langue, aux abords du continent latino-américain où notre prestige est si grand, la Guadeloupe et la Martinique seront bientôt en mesure de jouer un rôle éminent dans la diffusion de notre culture. Elles y seront bientôt aidées par la Guyane, lorsque sera installé à Cayenne un institut universitaire technologique où le ministre délégué chargé de la recherche scientifique a bien voulu, à ma demande, autoriser à professer les chercheurs et les ingénieurs du futur centre spatial. Par la qualité et la nature de l'enseignement qu'il dispensera sur les techniques de pointe, un tel établissement attirera, je n'en doute pas, des stagiaires de la Caraïbe et de l'Amérique latine.

Mesdames, messieurs, les départements d'outre-mer sont entrés dans une période de mutation. Il est des heures dans l'histoire où l'avenir, si j'ose ainsi parler, s'approche plus vite qu'à d'autres et de manière plus évidente. Les départements d'outre-mer vivent une de ces heures. Leur chance est de vivre au sein de la République. Leur avenir, en effet, ne peut être cherché ni dans la solitude, ni dans leur environnement géographique ; et nul, proche ou lointain, ne saurait prendre le relais de la France pour cette raison qu'il ne serait pas la France, pour qui les départements d'outre-mer sont la substance même de la patrie. Aussi bien, et bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, je le sais, ces départements sont-ils une de nos réussites les moins contestables : Martiniquais, Guadeloupéens, Guyanais, Réunionnais ne sont pas seulement Français par l'effet du droit ; participant depuis trois siècles à notre civilisation, ils ne connaissent qu'elle ; elle est devenue, pour eux, chair et sang. Est-ce ici, au reste, qu'il est opportun de revenir sur cette vérité ? De cette imprégnation, qui est notre honneur, certains de nos collègues ne sont-ils pas les attestations vivantes ?

J'ai évoqué à plusieurs reprises le V^e Plan de développement et la prise en charge par les ministères métropolitains des besoins des départements d'outre-mer. Expressions bien concrètes de la solidarité qui lie la France à ses départements d'outre-mer. Mais cette solidarité n'est pas seulement matérielle ; elle dépasse infiniment les intérêts et les calculs. Elle est une fraternité. L'élan qui vient de porter vers la Guadeloupe éprouvée le peuple de la métropole est un témoignage de cette fraternité.

C'est sur ce mot que je veux achever ce trop long exposé. Si éloigné qu'il puisse paraître des réalités financières et économiques, il oriente et résume tout à la fois la politique du Gouvernement outre-mer. Il résume donc le budget que je vous présente aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ; (rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Départements d'outre-mer. (Annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2087 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 20 octobre 1966.

SCRUTIN (N° 289)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967. (Budget des affaires sociales.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 474 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 467 |
| Majorité absolue..... | 234 |
| Pour l'adoption..... | 321 |
| Contre..... | 146 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| MM. | Cherbonneau. | Halgouët (du). |
| Abelin. | Christiaens. | Hamelein (Jean). |
| Aillières (d'). | Clerget. | Hauret. |
| Aizier. | Clostermann. | Mme Hauteclocque |
| Albrand. | Collette. | (de). |
| Anquer. | Commenay. | Hébert (Jacques). |
| Anthonioz. | Comte-Offenbach. | Heitz. |
| Bailly. | Coste-Floret (Paul). | Herman. |
| Barberot. | Couderc. | Hinsberger. |
| Bardet (Maurice). | Coumaros. | Hoffer. |
| Barnlaudy. | Cousté. | Hoguet. |
| Bas (Pierre). | Dalainzy. | Houcke. |
| Eaudis. | Damette. | Hunault. |
| Baudouin. | Danel. | Ibrahim (Saïd). |
| Bayle. | Danilo. | Icart. |
| Beauguitte (André). | Dassault (Marcel). | Ihuel. |
| Becker. | Dassié. | Ithurbide. |
| Bécue. | Davoust. | Jacquet (Michel). |
| Bénard (François) | Degraeve. | Jacson. |
| (Oise). | Dejachenal. | Jailion. |
| Bénard (Jean). | Delatre. | Jamot. |
| Bérard. | Dellaune. | Jarro. |
| Béraud. | Delong. | Jullen. |
| Berger. | Delory. | Kächer. |
| Bernard. | Deltimple. | Kasperéit. |
| Bernasconi. | Deniau (Xavier). | Krieg. |
| Bertholleau. | Denis (Bertrand). | Kropfé. |
| Bignon. | Didier (Pierre). | Labéguerie. |
| Bisson. | Mlle Dienesch. | La Combe. |
| Bizet. | Drouot-L'Hermine. | Lainé (Jean). |
| Bleuse. | Dubuis. | Laudrin. |
| Boinwilliers. | Ducap. | Mme Launay. |
| Boisdé (Raymond). | Dufflot. | Laurin. |
| Bonnet (Christian). | Duperier. | Lavigne. |
| Bordage. | Durbet. | Le Bault de La Mori- |
| Borocco. | Durlot. | nière. |
| Boscary-Monsservin. | Dusseaux. | Lecocq. |
| Boscher. | Duterne. | Le Douarec |
| Bourdelléa. | Duvillard. | (François). |
| Bourgeois (Georges). | Ebrard (Guy). | Leduc (René). |
| Bourgeois (Lucien). | Ebm (Albert). | Le Gall. |
| Bourgoin. | Evrard (Roger). | Le Goasguen. |
| Bourgund. | Fagot. | Le Guen. |
| Bousseau. | Fanton. | Le Lann. |
| Boyer-Andrivet. | Feuillard. | Lemaire. |
| Bricout. | Flornoy. | Lemarchand. |
| Brlot. | Fontanet. | Lepage. |
| Brousset. | Fosae. | Lepeu. |
| Brugerolle. | Fourmond. | Lepidi. |
| Buot (Henri). | Fréville. | Lepourry. |
| Cachat. | Fric. | Le Tac. |
| Caill (Antoine). | Frys. | Le Theule. |
| Caillé (René). | Gasparini. | Lipkowski (de). |
| Caiméjane. | Gauthier. | Litoux. |
| Capitant. | Georges. | Loste. |
| Carter. | Germain (Charles). | Luciani. |
| Catalifaud. | Germain (Hubert) | Macquet. |
| Catroux. | Girard. | Malliot. |
| Catry. | Godefroy. | Mainguy. |
| Cattin-Bazin. | Goemaere. | Malène (de la). |
| Cerneau. | Gorce-Franklin. | Malleville. |
| Chalopin. | Gorge (Albert). | Marcenet. |
| Chamant. | Gouton. | Marquand-Gairard. |
| Chapalain. | Grallly (de). | Martin. |
| Charié. | Grimaud. | Max-Petit. |
| Charpentier. | Grussenmeyer. | Meck. |
| Charret (Edouard). | Guéna. | Méhaignerie. |
| Chervet. | Guillermín. | Mer. |
| Chéuvel. | Halbout (André). | Meunier (Lucien). |
| Chedru. | Halbout (Emile- | Meynier (Roch). |
| Chérasse. | Pierre). | Michaud (Louis). |

Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montagne (Rémy).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noël (Gilbert).
Noiret.
Orabona.
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrôt.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Plantain.
Pleven (René).
Mme Floux.
Poirier.
Poncelet.
Poudevigna.
Pouyade.
Préaumont (de).
Prioux.
Prunayre.
Quentier.

Rabourdin.
Radius.
Raffier.
Raulot.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richt.
Rickert.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry's.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rouselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanson.
Schaff.
Schmittleln.

Schnebelen.
Schwartz.
Sers.
Servan-Schreiber.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Teariki.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thorailleur.
Tinguy (de).
Tirefort.
Tomasini.
Tondut.
Toury.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Valentin (Jean).
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vauthier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Wapler.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Lejeune (Max).
L'Huillier (Waldeck).
Lolive.
Longueue.
Loustau.
Magne.
Manceau.
Martel.
Masse (Jean).
Massot.
Matalon.
Milhau (Lucien).
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montesquiou (de).
Morlevat.

Moulin (Jean).
Muller (Bernard).
Musmeaux.
Nègre.
Niles.
Notebart.
Odru.
Pavot.
Pernock.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Pierrebouurg (de).
Pimont.
Planeix.
Ponseillé.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Privat.
Ramette (Arthur).
Raus.
Regaudie.
Rey (André).

Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Roucaute (Roger).
Ruffe.
Sauzède.
Schloesing.
Sechcer.
Séramy.
Spénale.
Mme Thome-Patonne (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Var.
Ver (Antonin).
Vial-Massat.
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Achille-Fould.
Alduy.
Ayme.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbet (Raymond).
Barrière.
Bayou (Raoul).
Bécharde (Paul).
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Blancho.
Boisson.
Bonnet (Georges).
Boulay.
Boutard.
Bouthlière.
Brettes.
Bustin.
Cance.
Carlier.
Cassagne.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.

Chandernagor.
Chaze.
Cornette.
Cornut-Gentille.
Couillet.
Couzinet.
Darchicourt.
Dardé.
Darras.
Daviaud.
Defferre.
Dejean.
Delmas.
Delorme.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Doize.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut (Henri).
Duhamel.
Dumortier.
Dupont.
Dupuy.
Durafour.

Escande.
Fabre (Robert).
Fajon (Etienne).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix.
Fiévez.
Fil.
Forest.
Fouet.
Fourvel.
François-Benard.
Gallard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Germain (Georges).
Gernez.
Gosnat.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Harmant.
Héder.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Jusklewski.
Lacoste (Robert).

Se sont abstenus volontairement (1) :

Mme Aymé de La
Chevrelière.
MM. Chazalon.

Fouchier.
Lecornu.
Pillet.

Poulpiquet (de).
Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bosson, Chapuis, Grenet et Kir.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Lalle, Le Besnerais et Pflimlin.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Delory à M. Duflot (maladie).
Pleven (René) à M. Bourdellès (assemblées internationales).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Lalle (accident).
Le Besnerais (maladie).
Pflimlin (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.